

Rapport d'activité thématique

Octobre 2025

Groupes d'entraide mutuelle

Synthèse des rapports d'activité 2022-2023

Sommaire

Chiffres clés 2022-2023	3
Introduction	4
<u>1</u> Une couverture territoriale inégale malgré des financements en hausse depuis 2005	6
1. Une montée en puissance des financements de l'État depuis 2005	6
2. Une répartition inégale sur le territoire	12
3. Les modalités et les sources de financement des GEM.....	17
<u>2</u> Les caractéristiques générales des GEM.....	19
1. Le public des GEM.....	19
2. Des modalités de gestion partagées	21
3. La vie du GEM	27
4. Les partenariats	34
Conclusion.....	35
Glossaire.....	36

Chiffres clés 2022-2023

52,5 M€

délégés par la CNSA pour le financement des GEM en 2022

+7 % par rapport à 2021

72,9 M€

délégés par la CNSA pour le financement des GEM en 2023, grâce aux revalorisations dans le cadre des accords du Ségur

+28 % par rapport à 2022

691 GEM

+2,5 % en 2 ans

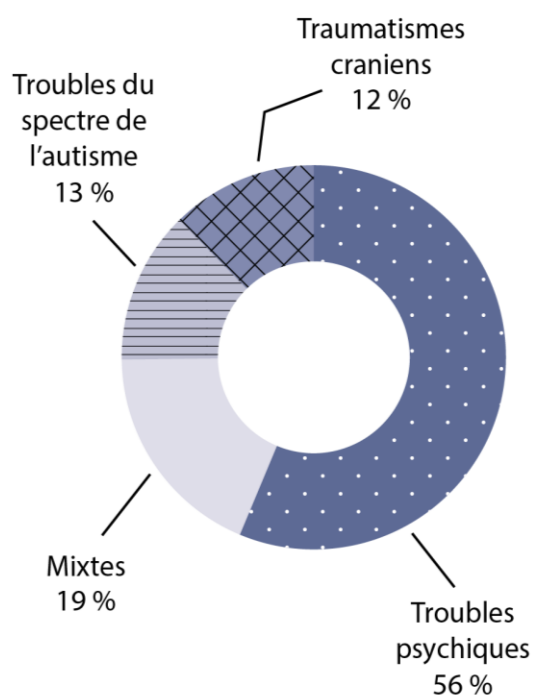
90

personnes en moyenne fréquentent le GEM en 2023



62 %

des GEM comptent entre 1 et 40 adhérents en 2022-2023



95 933 €

de subvention moyenne par GEM

79

départements sont dotés d'au moins un GEM TSA en 2023

57 %

des GEM font appel à des animateurs bénévoles

-1 point par rapport à 2021

92 %

des GEM travaillent en partenariat avec le milieu associatif

+6 points par rapport à 2021

Introduction

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des dispositifs destinés à favoriser l'inclusion sociale et à rompre l'isolement des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Constitués sous forme d'association, ils ont pour vocation de soutenir l'autodétermination de leurs membres et de renforcer leur participation citoyenne.

Fondés sur les principes de la pair-aidance et du pouvoir d'agir, ils réunissent des personnes confrontées à des difficultés similaires, favorisant ainsi le soutien mutuel et la création de liens sociaux.

Les GEM figurent parmi les mesures de compensation du handicap énoncées par l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils sont également cités par l'article 114-3 au titre des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de prévention du handicap.

Il ne s'agit pas de structures médico-sociales, ils ne délivrent ni soins ni prestations, et l'adhésion au GEM n'est pas conditionnée à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils peuvent toutefois aider leurs membres à accéder aux soins et à un accompagnement médico-social en créant des liens avec les institutions et ils contribuent à soutenir leur rétablissement en améliorant leur bien-être.

Les GEM peuvent bénéficier d'un financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), par l'intermédiaire des agences régionales de santé (ARS), s'ils accueillent des personnes présentant des troubles psychiques, un traumatisme crânien ou toute autre lésion cérébrale acquise ainsi que des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autre trouble du neurodéveloppement (TND). Ce financement est accordé à condition que les GEM respectent le cahier des charges défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 qui fixe des principes d'organisation et de fonctionnement, dont le respect est contrôlé par les ARS.

C'est de ces GEM qu'il est question dans ce rapport d'activité. L'arrêté du 27 juin 2019 prévoit en effet la remontée des données d'activité des GEM à la CNSA qui est chargée d'en produire un bilan national.

La consolidation du soutien aux GEM en 2022-2023

La mesure 6 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie des 27 et 28 septembre 2021 a permis de renforcer les moyens alloués aux GEM dans un contexte de besoins aigus à la suite de la crise sanitaire.

Ces moyens supplémentaires ont permis la hausse des financements alloués aux GEM par la revalorisation de la subvention cible, le renforcement de l'offre sur le territoire par la création de nouveaux GEM ainsi que le soutien à l'animation et à la structuration du secteur par des mesures de subventionnement aux associations têtes de réseaux.

Tous les départements disposent désormais d'au moins un GEM.

Le déploiement des GEM TSA-TND s'est également poursuivi dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 qui prévoit à terme leur création dans chaque département.

Le soutien au déploiement de la formation et à l'animation du secteur

Les années 2022 et 2023 sont marquées par la signature de quatre conventions portant sur la formation et l'animation du secteur avec des fédérations ou têtes de réseaux du secteur.

Deux grands axes d'action se dégagent :

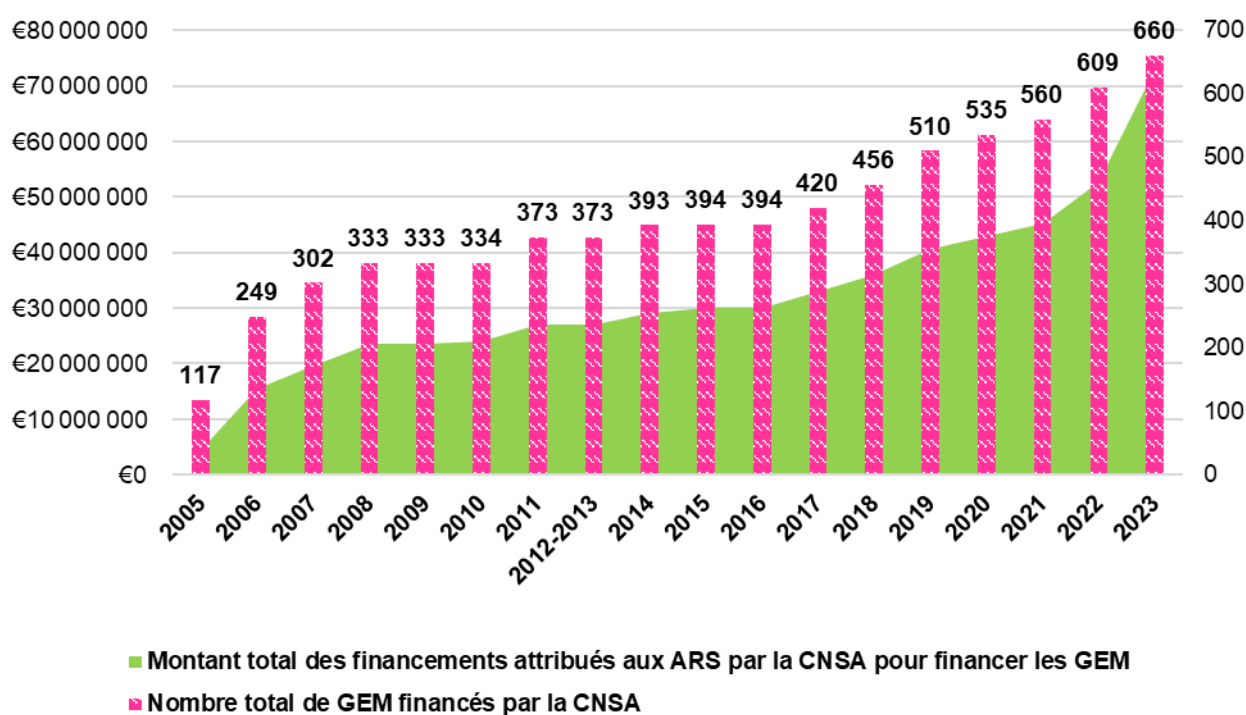
- Un axe portant sur des actions de formation en direction des acteurs des GEM.
Ces formations s'adressent tout aussi bien aux adhérents membres ou administrateurs de GEM qu'aux animateurs, mais aussi aux parrains et organismes gestionnaires. Il s'agit de consolider le rôle de chaque acteur de la vie d'un GEM et de renforcer le pouvoir d'agir et l'autodétermination des membres des GEM, conformément au cahier des charges fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 ;
- Un axe portant sur des actions d'animation, de structuration et d'outillage du secteur. Il a en effet été constaté que les fédérations de GEM jouaient un rôle important d'accompagnement du développement des GEM et de médiation, rôle qui nécessite d'être soutenu. Par ailleurs, elles participent à l'animation du secteur au travers d'actions comme l'organisation de journées nationales, l'organisation d'inter-GEM régionaux ou départementaux ou la mise en place de plateformes numériques.

1 Une couverture territoriale inégale malgré des financements en hausse depuis 2005

1. Une montée en puissance des financements de l'État depuis 2005

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le montant alloué par la CNSA aux GEM a été multiplié par 15, passant de 4 349 540 euros en 2005 à 72 915 174 euros en 2023 (Graphique 1). Cette forte augmentation illustre le rôle renforcé de ces structures participatives dans le champ du handicap. Cette évolution reflète également la volonté des pouvoirs publics d'intensifier leur soutien au développement des GEM.

Graphique 1 : Évolution du financement et du nombre de GEM financés par la CNSA entre 2005 et 2023



Source : Données CNSA, 2024.

Une forte augmentation en 2022 et en 2023 liée à la mise en œuvre des mesures des assises de la santé mentale et aux revalorisations salariales

Le montant total des crédits alloués par la CNSA en faveur des GEM représente 52 539 600 euros en 2022. Ce montant connaît une progression importante en 2023, en s'établissant à 72 915 174 euros, soit une augmentation de 38,8 % (Tableau 1) pour plusieurs raisons :

- Les revalorisations dans le cadre des accords du Ségur de la santé et l'application rétroactive d'une partie des revalorisations de 2022 ;
- Une augmentation importante du nombre de nouveaux GEM financés par la CNSA, qui passe de 609 à 660 GEM.

Tableau 1 : Évolution de la contribution de la CNSA au financement des GEM entre 2005 et 2023

Année	Nombre total de GEM financés par la CNSA	Dont nombre de créations de GEM financées sur l'année par la CNSA	Évolution du nombre de GEM financés par la CNSA	Montant total des GEM financés par la CNSA	Évolution du montant	Montant moyen par GEM financé par la CNSA ¹	Évolution du montant moyen des GEM
2005	117	-	-	4 349 540 €	-	37 176 €	-
2006	249	132	112,8 %	15 604 255 €	258,8 %	62 668 €	68,6 %
2007	302	53	21,3 %	19 670 190 €	26,1 %	65 133 €	3,9 %
2008	333	31	10,3 %	23 503 324 €	19,5 %	70 581 €	8,4 %
2009	333	0	0,0 %	23 503 324 €	0,0 %	70 581 €	0,0 %
2010	334	1	0,3 %	24 070 000 €	2,4 %	72 066 €	2,1 %
2011	373	39	11,7 %	26 995 000 €	12,2 %	72 373 €	0,4 %
2012-2013	373	0	0,0 %	26 995 000 €	0,0 %	72 373 €	0,0 %
2014	393	20	5,4 %	29 000 082 €	7,4 %	73 792 €	2,0 %
2015	394	1	0,3 %	30 000 082 €	3,4 %	76 142 €	3,2 %
2016	394	0	0,0 %	30 000 082 €	0,0 %	76 142 €	0,0 %
2017	420	36	6,6 %	32 905 864 €	9,7 %	78 347 €	2,9 %
2018	456	36	8,6 %	36 027 074 €	9,5 %	79 007 €	0,8 %
2019	510	54	11,8 %	40 545 278 €	12,5 %	79 501 €	0,6 %
2020	535	25	4,9 %	42 839 320 €	5,7 %	80 073 €	0,7 %
2021	560	25	4,7 %	45 143 655 €	5,4 %	80 614 €	0,7 %
2022	609	49	8,8 %	52 539 600 €	16,4 %	86 272 €	7 %
2023	660	51	8,4 %	72 915 174 €	38,8 %	110 478 €	28 %

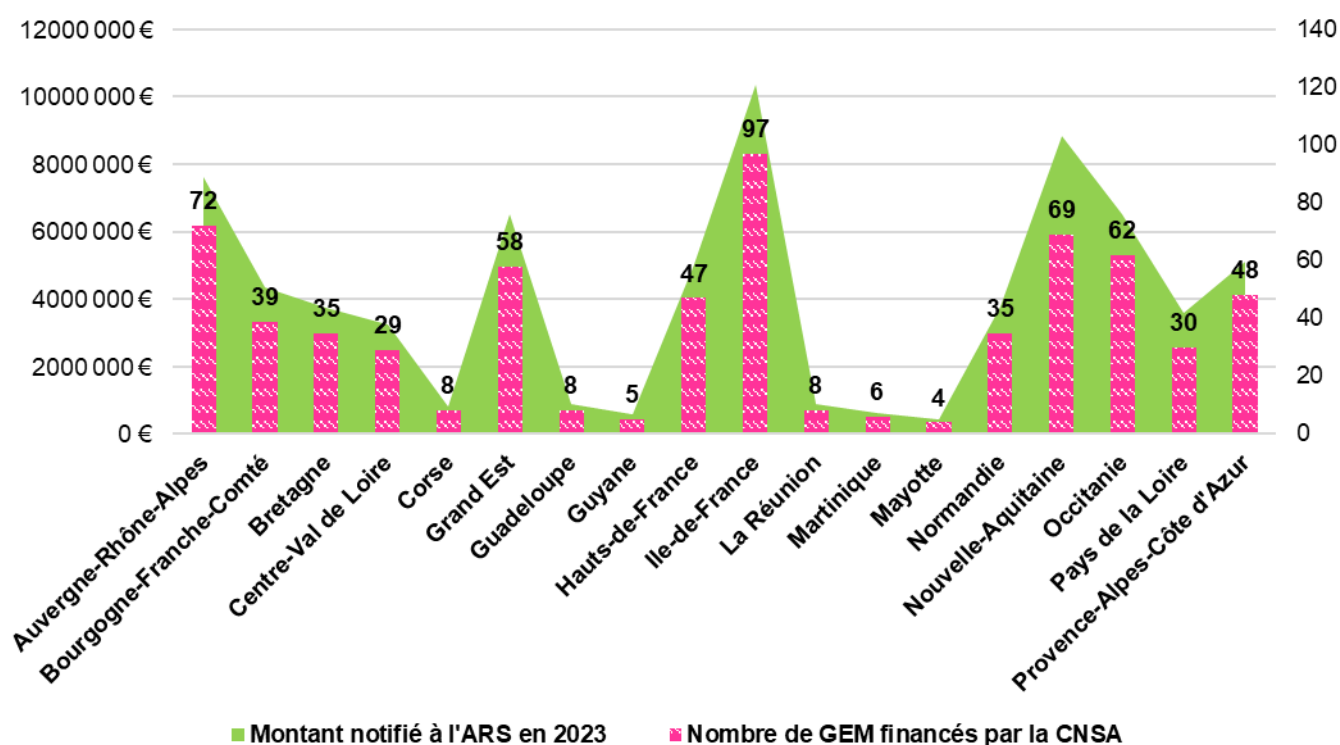
Source : Données CNSA, 2024.

¹ Montants théoriques dans la mesure où les ARS disposent de marges d'appréciation dans l'allocation des crédits entre les GEM et mobilisent souvent d'autres enveloppes en leur faveur. L'année 2023 est marquée par une augmentation importante liée au rattrapage des revalorisations salariales.

Les disparités territoriales observées concernant les montants des crédits délégués aux ARS par la CNSA s'expliquent par le nombre de GEM financés par des crédits CNSA sur le territoire (Graphique 2). En 2023, les financements les plus faibles, inférieurs à 900 000 euros, ont été attribués aux ARS en Corse et dans les territoires d'outre-mer qui comptent six GEM ou moins. Au contraire, les crédits attribués aux ARS Île-de-France et Nouvelle-Aquitaine, qui disposent du plus grand nombre de GEM sur leurs territoires en valeur absolue, s'élèvent respectivement à 10,3 millions et 8,8 millions d'euros. Les financements alloués à ces deux régions représentent ainsi 26 % de toute la contribution de la CNSA au financement des GEM.

Graphique 2 : Crédits délégués en faveur des GEM par région en 2023

N = 660



Source : Données CNSA et données transmises par les GEM, 2024.

Des disparités régionales significatives concernant le montant des subventions

Le montant de la subvention versée par les ARS aux GEM peut varier en fonction des spécificités et du contexte propres à ceux-ci.

La subvention moyenne par GEM en 2022, sur la base des données qu'ils ont transmises², est de 80 114 euros. Cette subvention est en légère augmentation (5,6 %) par rapport à 2021.

Elle n'atteint pas pour autant la subvention cible nationale, fixée à titre indicatif, de 83 000 euros.

En 2023, la subvention moyenne nationale connaît une hausse de 19,8 % pour atteindre un montant de 95 993 euros, compte tenu notamment des revalorisations du Ségur.

Des disparités régionales significatives des montants moyens des subventions allouées aux GEM en 2022 sont ainsi observables (Graphique 3). La Corse se distingue par les subventions moyennes les plus élevées sur les deux années, avec 113 713 euros en 2022 et 145 161 euros en 2023 (Graphique 4). À l'inverse, la Guadeloupe et la Guyane enregistrent les montants moyens les plus faibles en 2022, avec respectivement 67 723 euros et 57 807 euros.

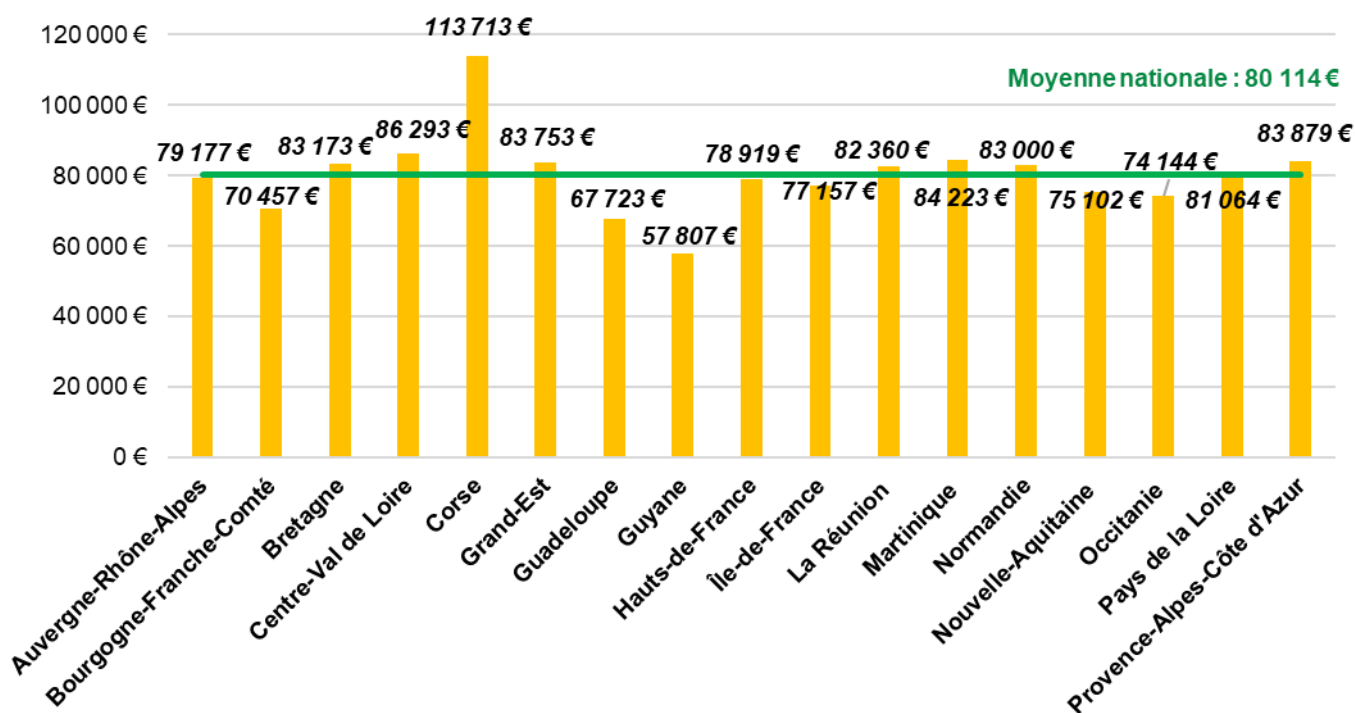
En 2023, les écarts régionaux tendent à se réduire, notamment en raison de la hausse générale des subventions moyennes dans l'ensemble des régions, à l'exception de la Martinique (-0,1 %).

Les territoires initialement les moins dotés ont par ailleurs connu des augmentations particulièrement marquées. La Guyane enregistre ainsi la plus forte progression entre 2022 et 2023, avec une subvention passant de 57 807 euros à 87 807 euros, soit une hausse de 51,9 %. La région des Pays de la Loire connaît également une progression significative (33,2 %), tout comme la Bourgogne-Franche-Comté (28,1 %). En 2023, la Nouvelle-Aquitaine présente le montant moyen le plus faible, avec 80 697 euros. Ces disparités s'expliquent aussi par le fait que certaines ARS financent sur leur territoire un plus grand nombre de GEM que ce que l'enveloppe versée par la CNSA prévoit.

² Le montant des financements des ARS réellement perçus et déclarés par les GEM pour une région peut être légèrement différent de celui attribué par la CNSA, compte tenu de la marge d'appréciation dont disposent les ARS dans l'allocation des crédits entre les GEM.

Graphique 3 : Niveaux moyens de subvention par région en 2022

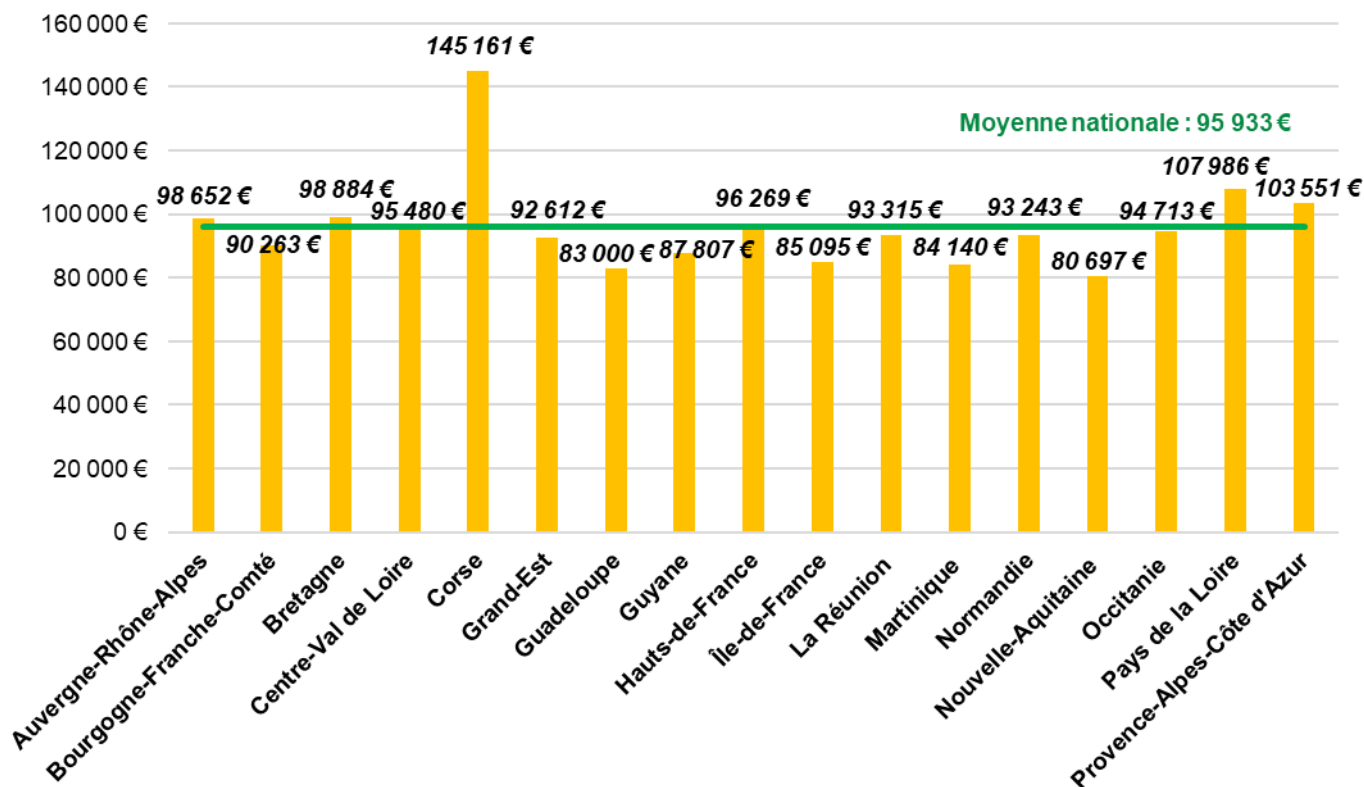
N = 676



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Graphique 4 : Niveaux moyens de subvention par région en 2023

N = 689



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Certains GEM ont connu une importante variation de leur financement entre 2022 et 2023. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette dynamique :

- En 2022, plusieurs GEM ont privilégié l'utilisation de leurs fonds propres disponibles, ce qui a conduit à une réduction ou à une absence de financement de la part de l'ARS sur l'année ;
- En 2023, après l'utilisation de cette trésorerie, l'ARS a procédé à un réajustement des subventions accordées, en prenant en compte les nouveaux besoins, ainsi que les projets spécifiques des GEM (GEM itinérant, embauche...) ;
- Il convient également de noter que des appels à projets spécifiques ont pu être lancés par les ARS et que des campagnes de levée de fonds ont été menées par les GEM pour soutenir des projets spécifiques, entraînant des ajustements dans les financements alloués, en fonction des priorités locales et des nouvelles solutions mises en place.

2. Une répartition inégale sur le territoire

Au total, selon les données provenant des rapports des GEM, on dénombre 674 GEM en 2022 et 691 GEM en 2023, soit une augmentation du nombre de GEM recensés par les ARS de 2,5 %. D'importantes variations du nombre de GEM entre les territoires, y compris selon le type de public accompagné, peuvent être constatées.

Le nombre de GEM varie entre 3 et 126 par région, avec une prédominance de GEM dédiés au handicap psychique

En 2022, on compte en moyenne 39,6 GEM par région sur l'ensemble du territoire. Ce nombre a connu une légère hausse en 2023, en atteignant 40,6 GEM par région en moyenne (Carte 1). Toutefois, cette moyenne nationale masque certaines disparités locales liées à la spécialisation du GEM. En effet, dans toutes les régions, à l'exception des territoires d'outre-mer, les quatre types de GEM sont présents : GEM Autisme, GEM Traumatisme crânien, GEM Handicap psychique et GEM mixtes.

Les GEM dédiés au handicap psychique sont majoritaires dans toutes les régions, représentant 50 % ou plus de l'ensemble des GEM. Dans les régions du Nord-Ouest, en particulier en Normandie et en Bretagne, l'implantation des GEM dédiés aux personnes cérébrolésées reste très limitée.

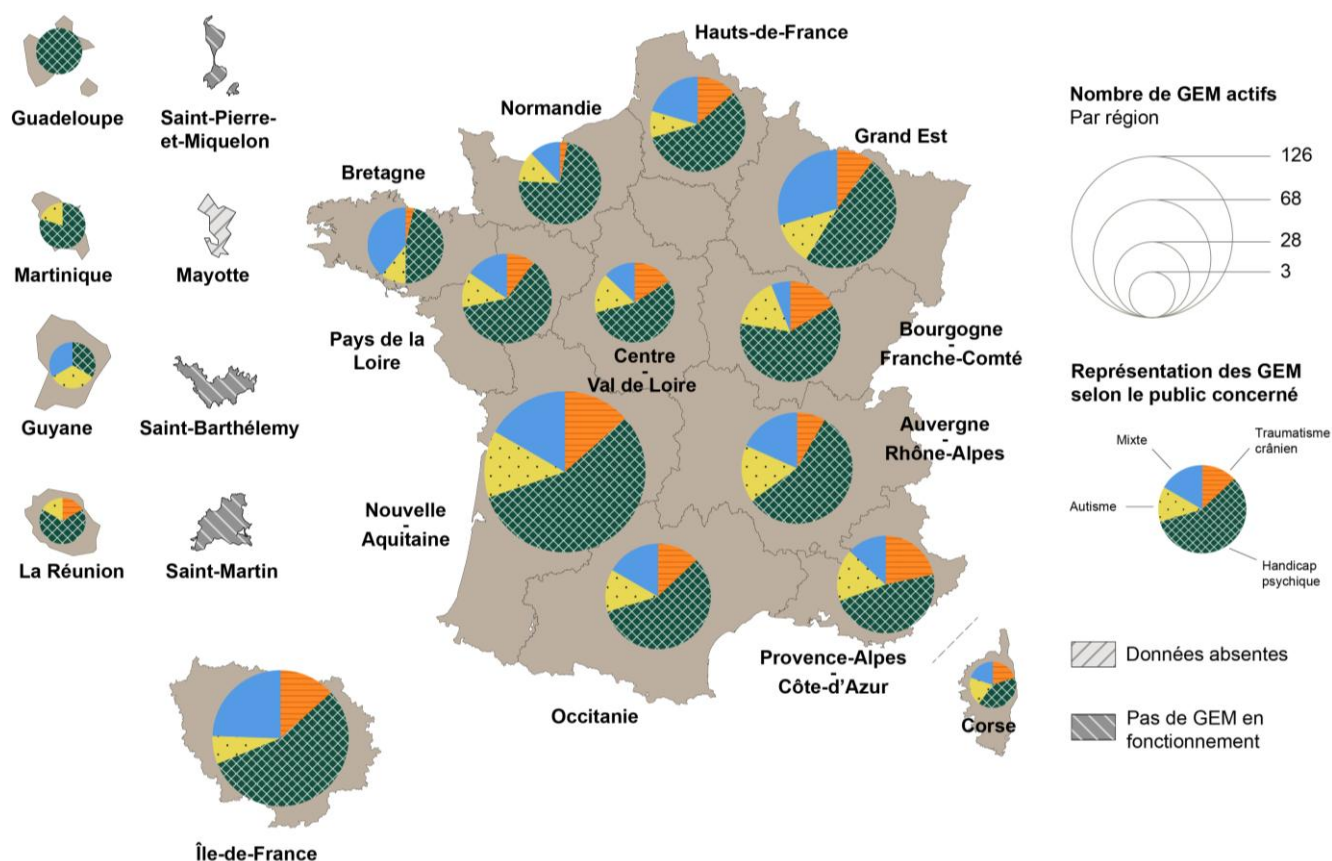
Ainsi, les GEM dédiés aux personnes traumatisées crâniennes sont en moyenne au nombre de 4,7 par région en 2023, tandis que les GEM Autisme atteignent une moyenne de 4,9 GEM par région. Ces valeurs étaient comparables en 2022.

Les GEM à destination des personnes avec un handicap psychique sont nettement plus nombreux, avec une moyenne de 21,6 GEM par région. Ce chiffre connaît une très légère diminution par rapport à l'année 2022 au cours de laquelle il s'établissait à 21,8. Cette variation reste néanmoins marginale.

Par ailleurs, 7,1 GEM dits « mixtes » fonctionnent, en moyenne, par région en 2023. Ceux-ci reposent sur diverses combinaisons :

- Les trois types de publics : 3,4 GEM par région en moyenne (2,8 en 2022) ;
- Autisme/Handicap psychique : 2 GEM par région en moyenne (1,8 en 2022) ;
- Handicap psychique/Traumatisme crânien : 1,5 GEM par région en moyenne (2,2 en 2022) ;
- Autisme/Traumatisme crânien : 0,2 GEM par région en moyenne (0,2 en 2022).

Carte 1 : Nombre de GEM sur le territoire national par région selon le type de public en 2023



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Les départements français comptent entre un et vingt GEM en 2023

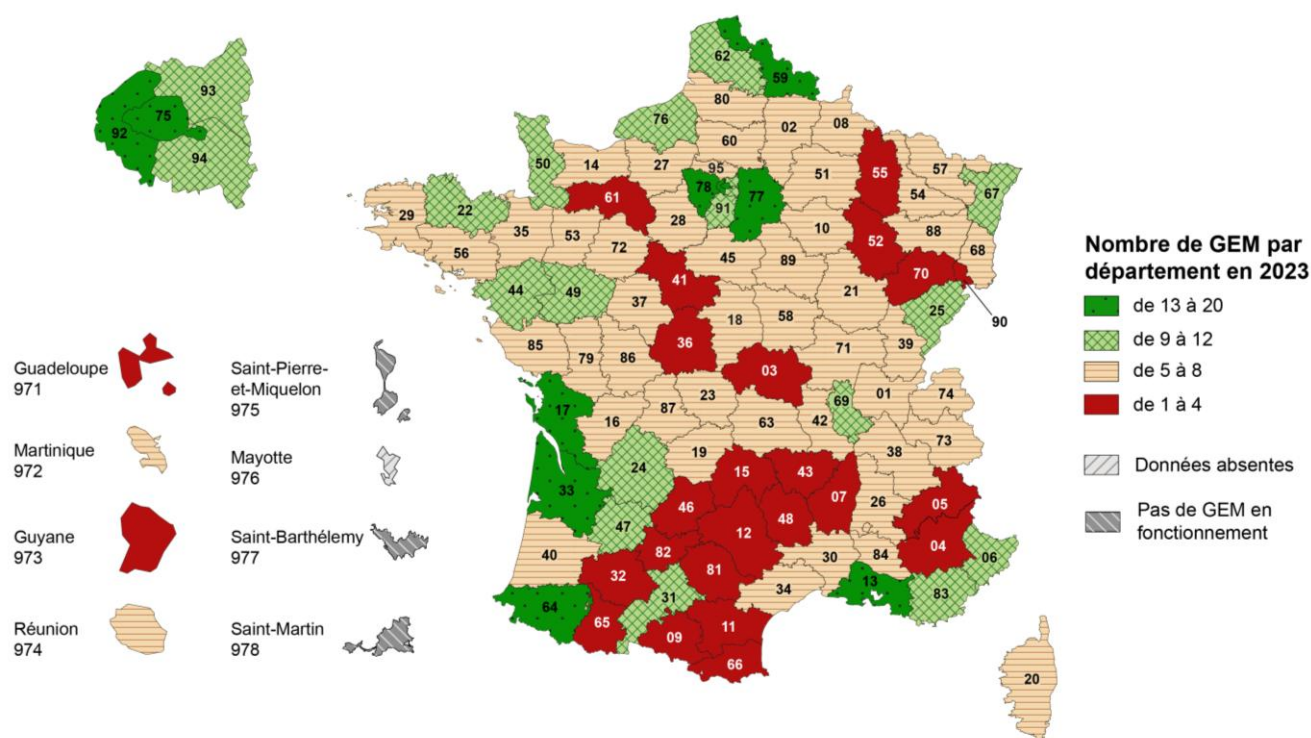
En 2022, on comptabilisait en moyenne 6,5 GEM implantés par département. En 2023, cette moyenne progresse légèrement pour atteindre 6,8 GEM par département (Carte 2).

Les départements recensant le plus grand nombre de GEM sont la Gironde (33) qui compte vingt GEM sur son territoire, ainsi que les Bouches-du-Rhône (13), la Charente-Maritime (17), le Nord (59) et Paris (75) qui comptent dix-huit GEM chacun. À l'exception de la Charente-Maritime, ces départements figurent parmi les plus densément peuplés de France.

À l'inverse, certains départements demeurent faiblement dotés en GEM, notamment les Hautes-Alpes (05), la Haute-Loire (43) et le Territoire de Belfort (90) qui ne comptent chacun que deux GEM, mais qui figurent parmi les moins peuplés de France, ce qui pourrait expliquer une offre plus réduite.

Le sud de la France, en dehors des zones littorales, se distingue également par une offre relativement faible en GEM. En effet, ces territoires regroupent une part significative des départements les moins bien dotés. De surcroît, les territoires d'outre-mer restent largement en retrait en termes d'implantation des GEM, en comparaison avec le territoire de l'Hexagone, en dépit des besoins existants.

Carte 2 : Nombre de GEM sur le territoire national par département en 2023³



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

³ Données 2022 pour le département de l'Isère.

Avec cinq nouveaux GEM par région en moyenne, la couverture territoriale a légèrement progressé en 2023

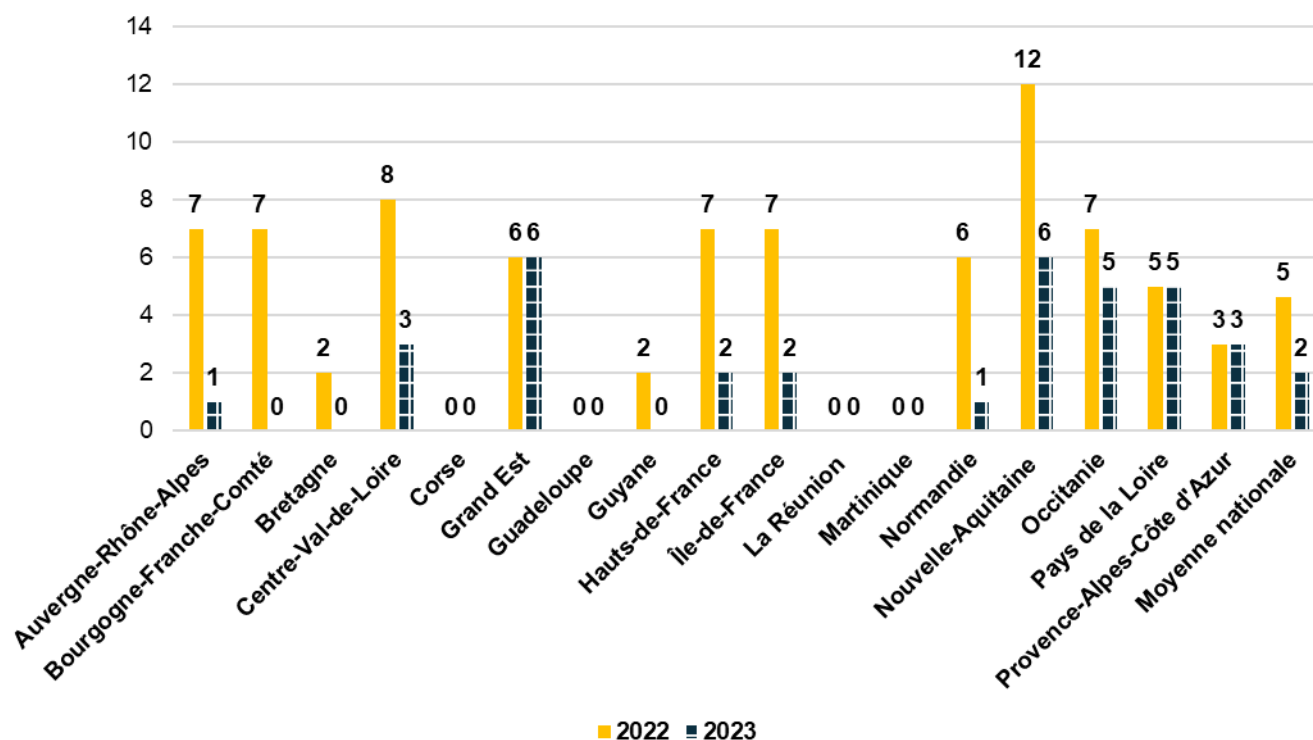
En 2022, la région comptant le plus grand nombre de créations de GEM, en fonction de la date d'ouverture effective au public déclarée par le GEM, était la Nouvelle-Aquitaine, avec douze nouvelles ouvertures, suivie par le Centre-Val de Loire (Graphique 5). En 2023, c'est également encore la Nouvelle-Aquitaine, mais aussi le Grand Est qui dénombrent le plus d'ouvertures, avec six nouveaux GEM chacun.

À l'inverse, la Corse, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion n'ont enregistré aucune ouverture de GEM au cours de la période 2022-2023.

En moyenne, cinq nouveaux GEM par région ont ouvert en 2022 et deux nouveaux GEM en 2023.

Graphique 5 : Nombre de créations de GEM par région, selon la date d'ouverture au public, en 2022-2023

N 2022 = 651 ; N 2023 = 658



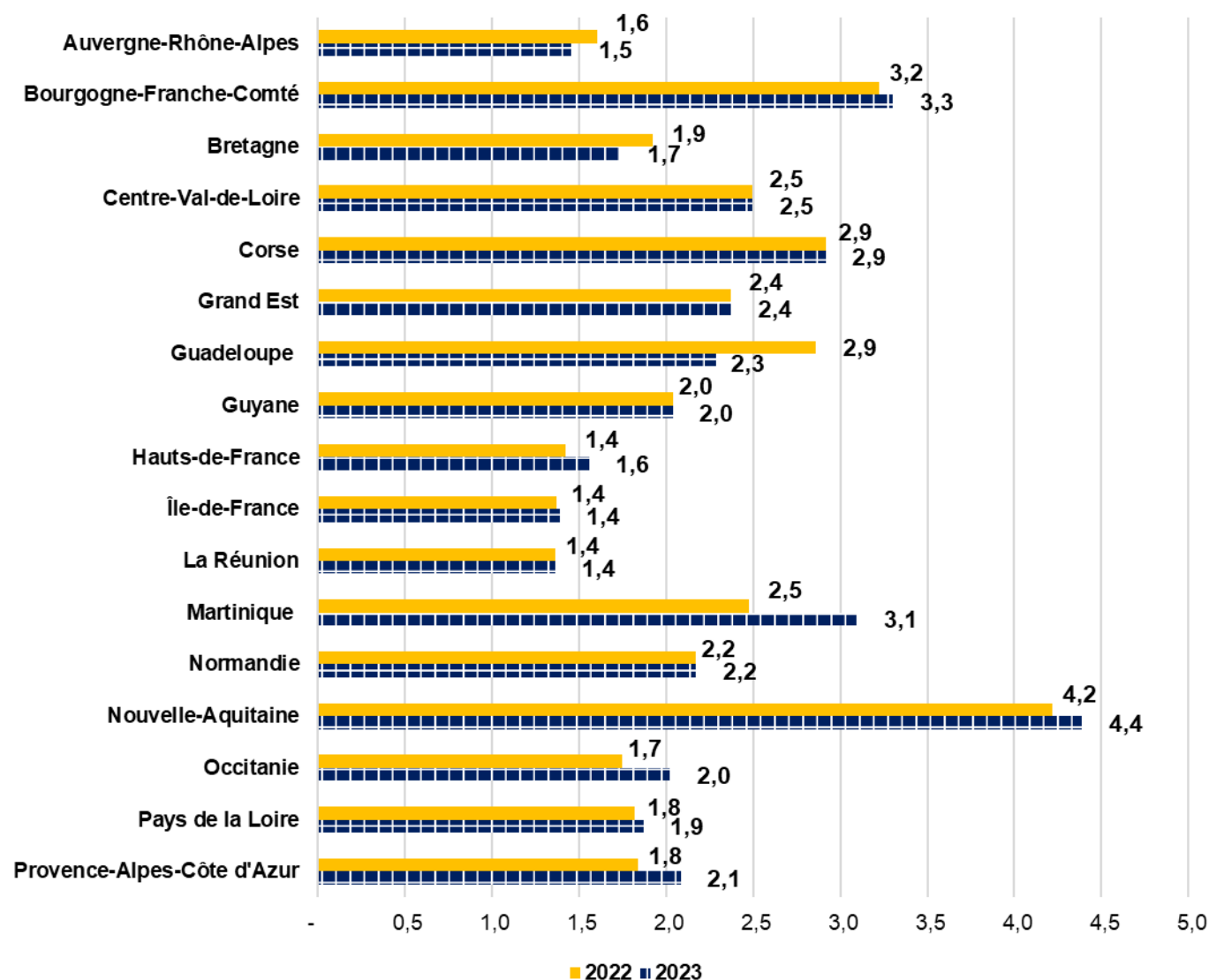
Source : Données transmises par les GEM, 2024.

En 2022, selon les données déclarées par les GEM, la Nouvelle-Aquitaine est la région comptant le plus grand nombre de GEM pour 100 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, avec un ratio de 4,2, porté à 4,4 en 2023 (Graphique 6). La Nouvelle-Aquitaine est également la région qui compte le plus de GEM sur son territoire, avec 121 GEM en 2022 et 126 en 2023.

À l'inverse, la Réunion et l'Île-de-France, par exemple, affichent les taux de couverture les plus bas sur l'ensemble de la période, avec seulement 1,4 GEM pour 100 000 habitants de 20 à 50 ans en 2022 et en 2023. La moyenne nationale s'établit à 2,2 GEM pour 100 000 habitants de 20 à 59 ans en 2022 et à 2,3 GEM en 2023.

Graphique 6 : Nombre de GEM pour 100 000 habitants de 20 à 59 ans en 2022-2023

N 2022 = 674 ; N 2023 = 691



Source : Données transmises par les GEM, 2024, et INSEE – Estimation de population au 1^{er} janvier 2023.

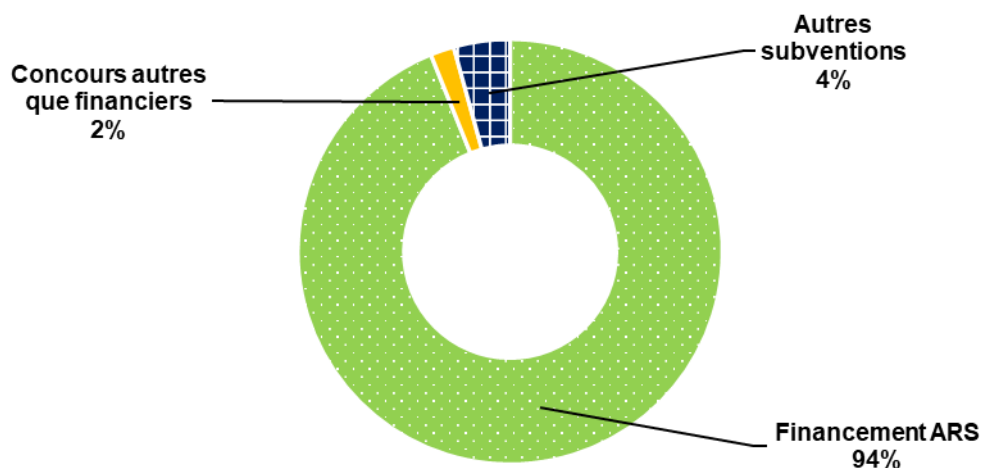
3. Les modalités et les sources de financement des GEM

Des sources de financement peu diversifiées

La subvention de l'ARS demeure la principale source de financement des GEM en 2022 et en 2023, représentant 93 % et 95 %, soit en moyenne 94 % de l'ensemble des financements (Graphique 7). Il s'agit d'une part comparable à celle de l'année précédente (93 %).

Graphique 7 : Répartition des financements des GEM en 2022 et 2023

N 2022 = 676 ; N 2023 = 689



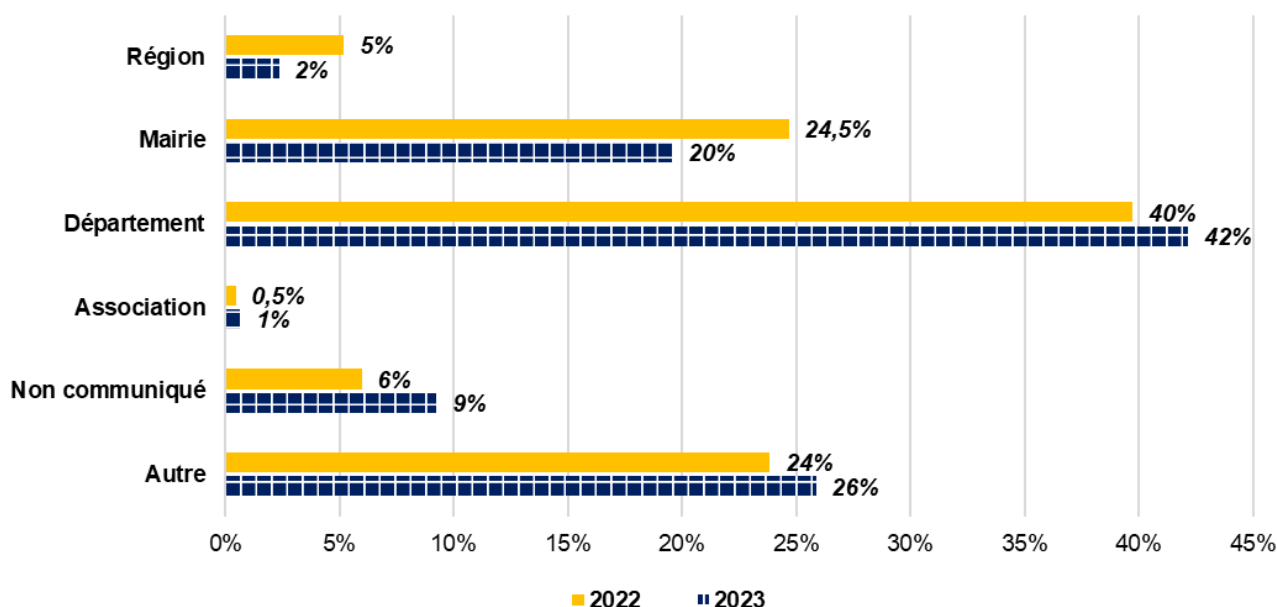
Source : Données transmises par les GEM, 2024.

La part des autres subventions dans le financement des GEM est de 5 % (2 970 903 euros) en 2022 et de 3 % (2 383 766 euros) en 2023. Ces financements proviennent en grande partie des collectivités territoriales pour 2022 et 2023, en particulier des conseils départementaux à hauteur de 40 % en 2022 et de 42 % en 2023 (Graphique 8).

Néanmoins, ces données sont à nuancer en raison de l'absence de précisions concernant le financeur de certaines autres subventions reçues par les GEM, représentant 6 % pour 2022 et 9 % pour 2023, soit respectivement 178 254 euros et 220 879 euros.

Graphique 8 : Part des autres subventions dans le financement des GEM par type de financeur en 2022-2023

N 2022 = 436 ; N 2023 = 465



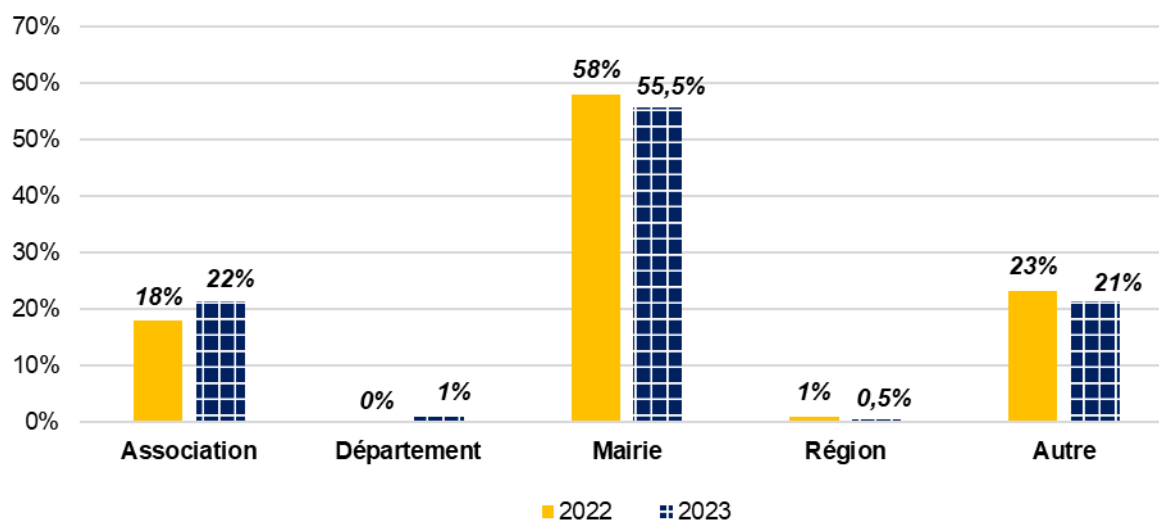
Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Les subventions en nature accordées majoritairement par les communes

Durant cette période, près d'un tiers des GEM (30,6 % en 2022 et 31 % en 2023) ont bénéficié de subventions en nature qui correspondent principalement à des mises à disposition de locaux et de matériel. Celles-ci proviennent en particulier des municipalités qui représentent 58 % des subventions en nature en 2022 et 55,5 % en 2023 (Graphique 9).

Graphique 9 : Répartition des subventions en nature par type de financeur en 2022-2023

N 2022 = 206 ; N 2023 = 195



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

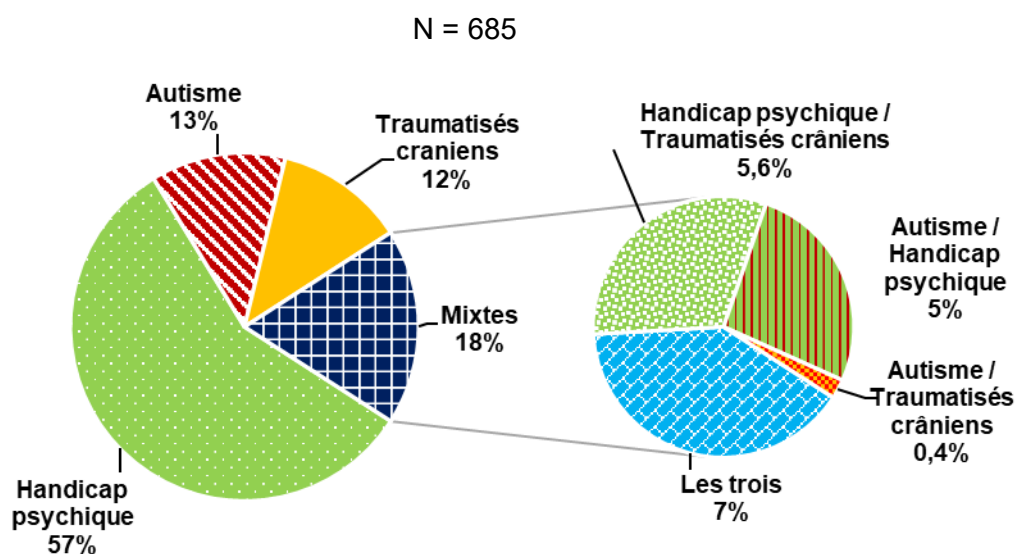
2 Les caractéristiques générales des GEM

1. Le public des GEM

Dans la continuité des années précédentes, les GEM s'adressent principalement aux personnes présentant des troubles psychiques, soit 57 % en 2022 (Graphique 10) et 56 % en 2023 (Graphique 11). La prédominance des GEM accueillant ce public s'explique par l'origine de ces structures. En effet, les GEM ont été créés par la loi du 11 février 2005 à l'initiative des associations représentant les personnes rencontrant des difficultés psychiques. L'accès a été élargi aux personnes cérébrolésées en 2011, puis en 2019 aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

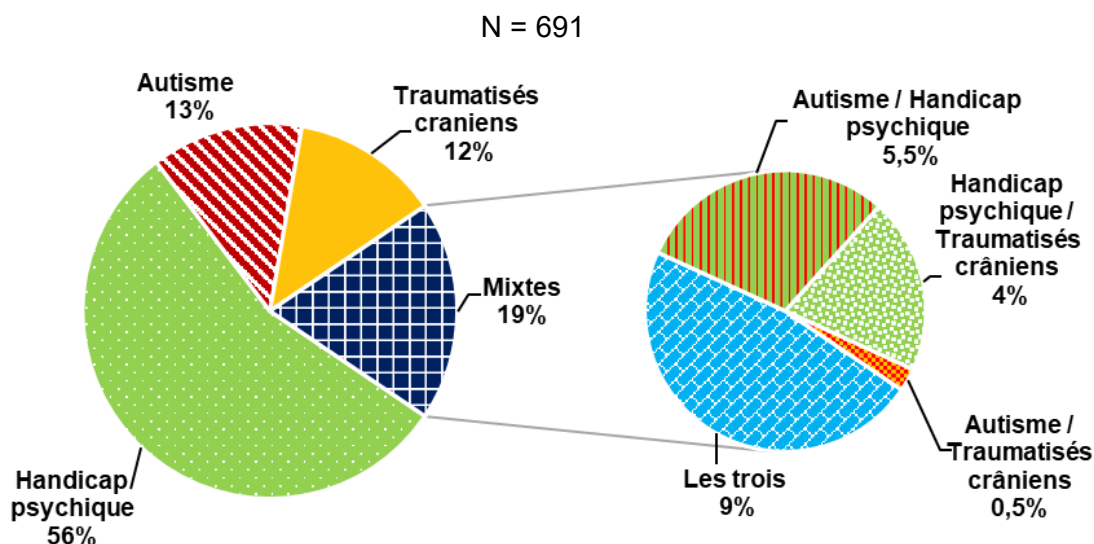
Avec une répartition sensiblement identique à l'année précédente, les GEM s'adressant aux personnes avec un traumatisme crânien représentent 12 % en 2022 et en 2023. La part des GEM à destination des personnes avec des TSA est en légère hausse par rapport à 2021 (10 %) et s'établit à 13 % en 2022 et en 2023.

Graphique 10 : Répartition des GEM selon le public concerné en 2022



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Graphique 11 : Répartition des GEM selon le public concerné en 2023



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

En 2023, 79 départements sur 100 sont désormais dotés d'au moins un GEM spécialisé pour le public TSA en 2023, et le nombre total de ces GEM a progressé de 86 à 90 entre 2022 et 2023. Ainsi, en 2023, on compte 5,3 GEM TSA par région en moyenne, avec une forte variation régionale, allant de 0 en Guadeloupe à 17 en Nouvelle-Aquitaine (Tableau 2).

Tableau 2 : Nombre de GEM TSA en fonctionnement par région en 2023

Région	Nombre de GEM spécialisés TSA	Nombre de GEM spécialisés et mixtes TSA	Nombre de GEM TSA pour 100 000 habitants de 20 à 59 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	11	19	0,47
Bourgogne-Franche-Comté	8	9	0,69
Bretagne	3	13	0,81
Centre-Val de Loire	5	9	0,75
Corse	1	2	1,17
Grand Est	8	24	0,88
Guadeloupe	0	0	-
Guyane	1	2	1,36
Hauts-de-France	4	12	0,41
Île-de-France	6	25	0,38
La Réunion	1	1	0,23
Martinique	1	1	0,62
Normandie	4	6	0,38
Nouvelle-Aquitaine	17	34	1,18
Occitanie	7	12	0,41
Pays de la Loire	5	10	0,53
Provence-Côte d'Azur	8	12	0,49
Total	90	191	-
Moyenne nationale	5,3	11,2	0,7

Source : Données CNSA, 2024.

En comptabilisant également les GEM mixtes accueillant les personnes avec des TSA, le nombre de départements concernés atteint 88, et le nombre total de GEM spécialisés ou mixtes TSA représente plus du double (191) du nombre de GEM spécialisés.

Rapporté à la population adulte, seules trois régions comptent au moins un GEM spécialisé ou mixte TSA pour 100 000 habitants âgés de 20 à 59 ans : il s'agit de la Corse, de la Guyane et de la Nouvelle-Aquitaine. À l'inverse, la Réunion est le territoire le moins bien doté avec 0,23 GEM TSA pour 100 000 adultes.

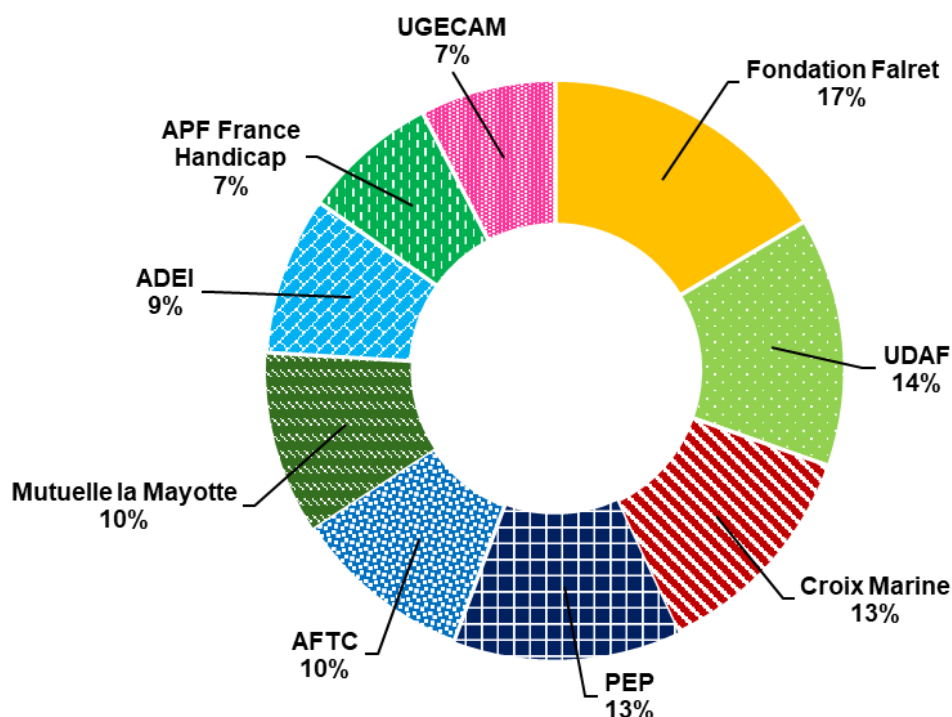
2. Des modalités de gestion partagées

Les personnes concernées à l'initiative de l'association porteuse du GEM dans la majorité des cas

Alors que près de la moitié des GEM sont portés par l'association des membres (45 % des 349 GEM qui ont répondu à cette question dans leur rapport 2023), d'autres sont créés par une association existante d'usagers, de familles ou gestionnaire de structures médico-sociales. Parmi celles-ci, on peut citer la Fondation Falret, les unions départementales des associations familiales (UDAF), l'association d'aide à la santé mentale Croix-Marine, les associations départementales de pupilles de l'enseignement public (PEP), les associations de familles des traumatisés crâniens (AFTC), l'association Accompagner, développer, éduquer, insérer (ADEI) en Charente-Maritime, l'APF France handicap, les unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie – UGECAM (Graphique 12).

Graphique 12 : Principaux acteurs porteurs de GEM en 2023, hors association des membres de GEM

N = 79



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

La part des associations gestionnaires de structures médico-sociales en augmentation parmi les organismes gestionnaires

Le rôle des organismes gestionnaires dans le cahier des charges des GEM

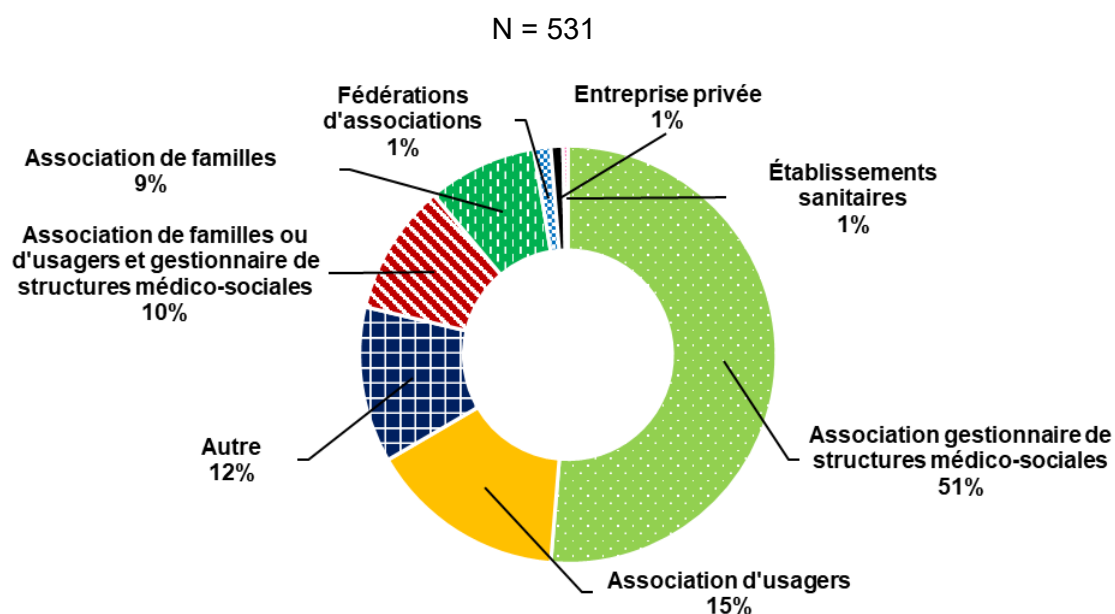
Le cahier des charges prévoit que, pour la gestion administrative et comptable des moyens matériels et humains, le GEM peut se faire épauler par des professionnels extérieurs, en particulier dans le cadre de prestations de services. L'appui d'une association gestionnaire de structures et/ou d'un prestataire de services doit être formalisé par une convention qui précise les différentes tâches et formalités concernées. Le cahier des charges rappelle que l'objectif reste prioritairement la gestion directe par le GEM de son activité et de ses moyens humains et matériels.

Plus de la moitié des GEM déclarent recevoir directement leur subvention de financement, même si leur part diminue légèrement sur la période (54 % en 2022 contre 51 % en 2023).

Parmi les GEM faisant appel à un organisme gestionnaire, plus de la moitié sont gérés par des organismes ayant la forme juridique d'une association gestionnaire de structures médico-sociales, qui représentent 51 % en 2022 (Graphique 13) et 57 % en 2023 (Graphique 14). Il s'agit d'une modalité de gestion en progression, car en 2021, la part de ces organismes s'élevait à 49 %. Pour 10 % des GEM en 2022 et en 2023, l'organisme gestionnaire est une association de familles ou d'usagers qui agit également comme gestionnaire de structures médico-sociales. En outre, 15 % des GEM en 2022 et 12 % des GEM en 2023 sont gérés par des associations d'usagers non gestionnaires, et 9 % des GEM en 2022 et 8 % en 2023 sont gérés par des associations de familles non gestionnaires.

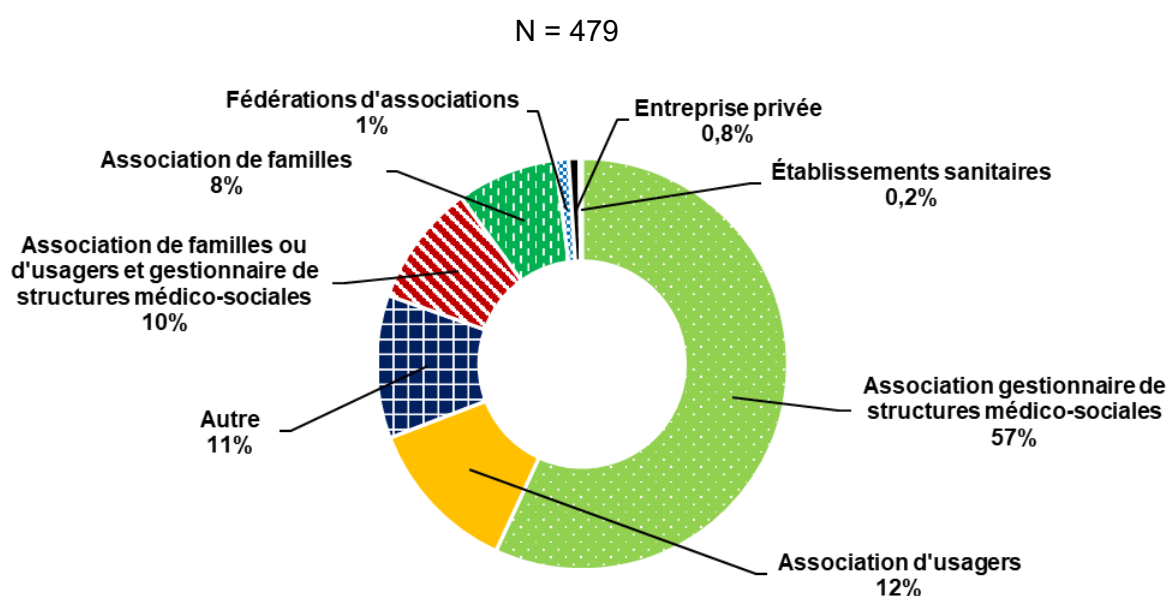
On note que 12 % des GEM en 2022 et 11 % en 2023 mentionnent que leur organisme gestionnaire a une autre forme juridique : il s'agit principalement d'associations à vocation sociale ou d'établissements publics. Leur part est sensiblement identique à celle de 2021 (12 %).

Graphique 13 : Répartition des GEM selon la forme juridique de l'organisme gestionnaire en 2022



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Graphique 14 : Répartition des GEM selon la forme juridique de l'organisme gestionnaire en 2023



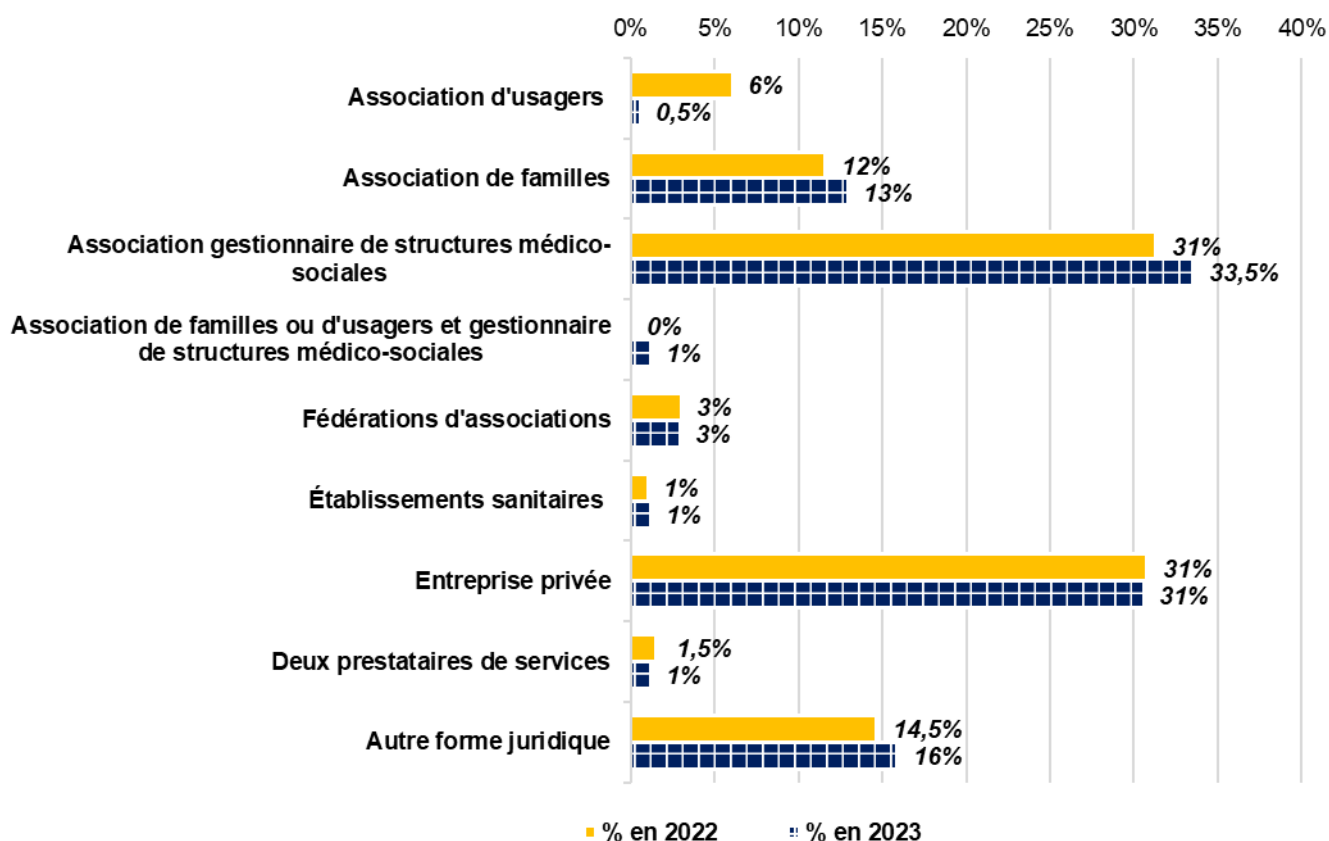
Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Par ailleurs, en 2022, 29 % des GEM déclarent avoir signé une convention avec des prestataires de services. En 2023, cette proportion s'élève à 27 %.

Le prestataire de services des GEM est le plus souvent une association gestionnaire de structures médico-sociales ; elles sont 31 % en 2022 et 33,5 % en 2023 (Graphique 15). Les entreprises privées sont également représentées à 31 % en 2022 et 2023. D'autre part, 12 % des prestataires en 2022 et 13 % en 2023 sont des associations de familles, et 14,5 % des prestataires en 2022 et 16 % en 2023 ont une autre forme juridique. Certains GEM ont deux prestataires de services ou plus en 2022 (1,5 %) et en 2023 (1 %).

Graphique 15 : Répartition des GEM selon la forme juridique du prestataire de services en 2022-2023

N 2022 = 197 ; N 2023 = 170



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Le rôle du parrain dans le cahier des charges des GEM

Le cahier des charges prévoit également que, pour être conventionné et financé, le GEM doit avoir le soutien d'un parrain et conclure une convention de parrainage de manière à faciliter son bon fonctionnement. Le rôle du parrain consiste à aider le GEM à s'organiser pour remplir ses missions. Le parrain peut également en cas de crise assurer temporairement certaines des missions de l'association sans toutefois se substituer à elle. Il veille ainsi au respect du cahier des charges. Cet appui trouve son prolongement dans sa participation de droit, avec voix consultative, aux instances de l'association constituant le GEM. Le parrain peut être :

- Une association d'usagers (patients, ex-patients, personnes handicapées) ;
- Une association ou tout organisme reconnu comme étant en mesure d'apporter un soutien aux adhérents ;
- Une association de familles.

Le cahier des charges précise que le parrain ne peut pas être l'organisme gestionnaire du GEM, avec une exception possible pour les GEM accueillant un public traumatisé crânien ou cérébrolésé. Dans ce cas, des conventions de parrainage et de gestion distinctes doivent être systématiquement établies, et des mécanismes de médiation doivent être prévus en cas de conflit.

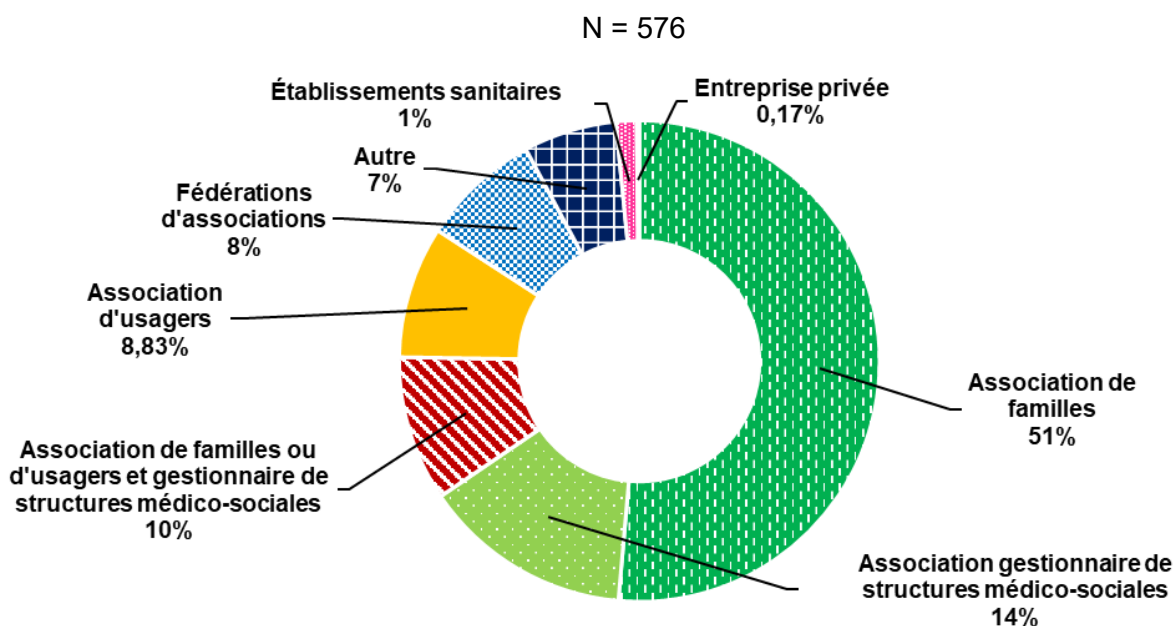
En 2022 et en 2023, la moitié des GEM sont parrainés par une structure ayant la forme juridique d'une association de familles, représentant respectivement 50 % et 51 % des cas (Graphique 16). Leur part est donc en légère progression par rapport à l'année 2021 (49 %).

Durant cette même période, autour de 14 % des GEM sont parrainés par une association gestionnaire de structures médico-sociales, une part identique à celle de 2021.

Pour 10 % des GEM en 2022 et en 2023, le parrain est une association de familles ou d'usagers qui est également gestionnaire de structures médico-sociales. Cette modalité de gestion est en nette progression par rapport à 2021 (5 %).

En 2022 et en 2023, moins de 1 % des GEM indiquent avoir deux parrains ou plus.

Graphique 16 : Répartition des GEM selon la forme juridique du parrain en 2023



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

3. La vie du GEM

La fréquentation du GEM en hausse en 2023

Au total, 55 284 personnes ont fréquenté les GEM au cours de l'année 2022 et 61 192 en 2023.

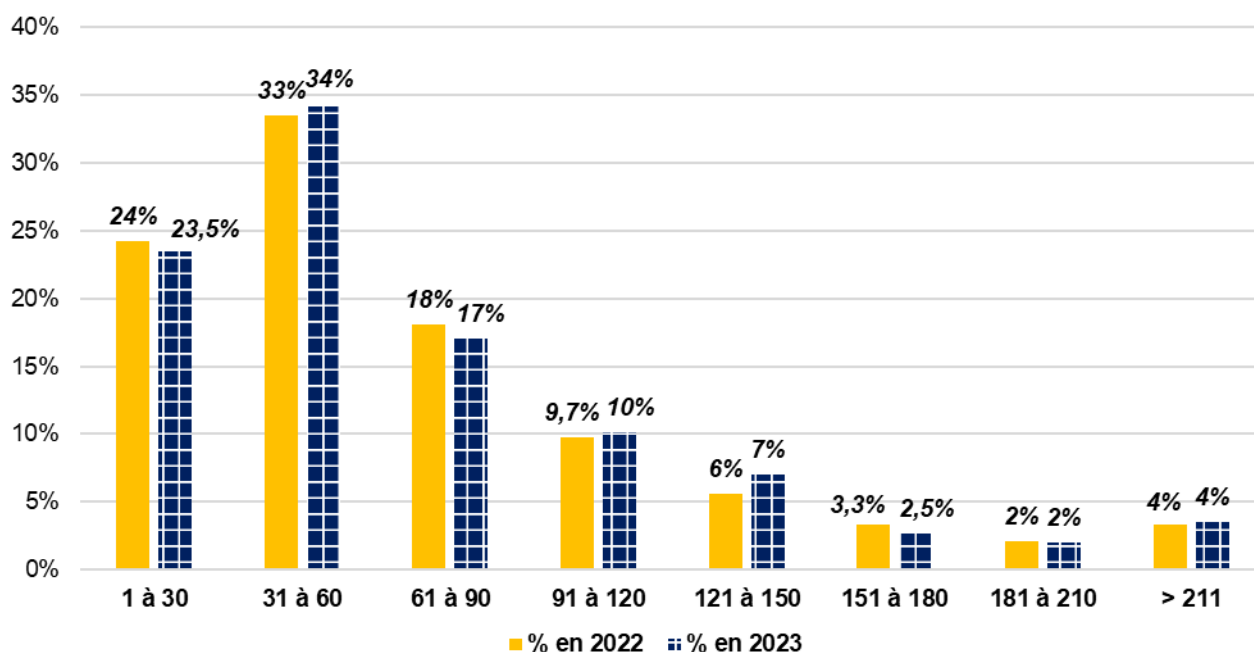
En 2023, cela représente une moyenne de 90 personnes par GEM, contre 84 personnes en 2022.

Au cours de l'année 2021, 54 012 personnes avaient fréquenté les GEM, soit 88 personnes par GEM en moyenne.

Les données disponibles nous indiquent qu'entre 2022 et 2023, la majorité des GEM (57 %) est fréquentée par moins de 60 personnes dans l'année (Graphique 17) alors qu'une vingtaine de GEM indiquent avoir été fréquentés dans l'année par plus de 200 personnes différentes. Parmi eux, cinq indiquent une fréquentation supérieure à 1 500 personnes (3 en 2022 et 4 en 2023), ce qui peut être considéré comme une valeur atypique.

Graphique 17 : Répartition du nombre de GEM selon le nombre de personnes le fréquentant en 2022-2023

N 2022 = 659 ; N 2023 = 682



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

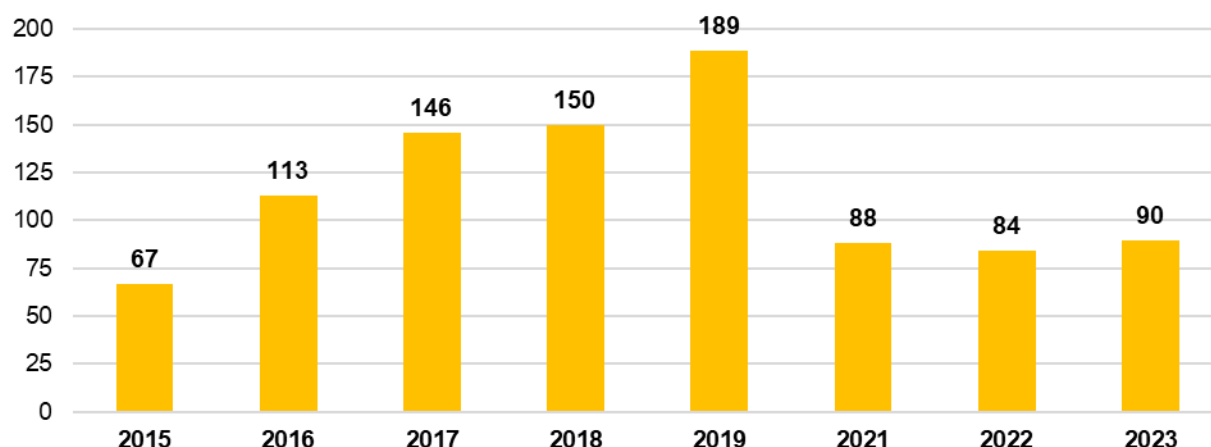
Toutefois, les données relatives à la fréquentation des GEM doivent être considérées avec précaution, en raison des difficultés rencontrées pour la comptabilisation de la fréquentation dans certains GEM, notamment en cas de départ du personnel chargé du suivi d'activité.

La fluctuation de la fréquentation moyenne entre 2021 et 2023 peut également s'expliquer :

- Par l'impact de la crise sanitaire (fermeture partielle des GEM, déplacements limités) ;
- Par l'installation de nouveaux GEM dont la montée en charge s'effectue progressivement.

Graphique 18 : Évolution de la fréquentation moyenne des GEM entre 2015 et 2023 (en nombre de personnes)

N 2022 = 659 ; N 2023 = 682



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

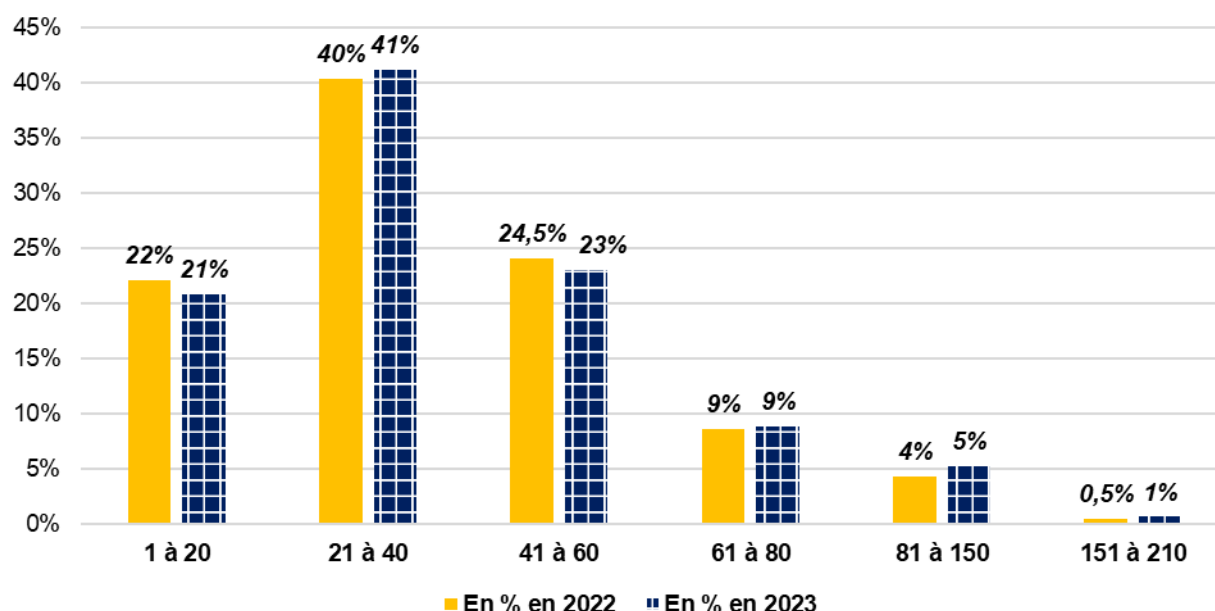
La fréquentation moyenne des GEM entre 2015 et 2023 est en progression, passant de 67 personnes à 90 (Graphique 18). Pour autant, la fréquentation a connu une diminution depuis la crise du COVID-19, le niveau de fréquentation moyen en 2019 (189 personnes en moyenne) étant plus de deux fois supérieur à celui observé depuis. L'année 2020 n'est, par ailleurs, pas prise en compte dans ce graphique.

Des associations aux effectifs limités

En 2022 et en 2023, autour de 40 % des GEM comptent entre 21 et 40 adhérents (Graphique 19). Près d'un quart des GEM comptent entre 41 et 60 adhérents, alors que seuls 15 % des GEM accueillent plus de 60 adhérents.

Graphique 19 : Répartition du nombre de GEM selon le nombre d'adhérents en 2022-2023

N 2022 = 653 ; N 2023 = 588

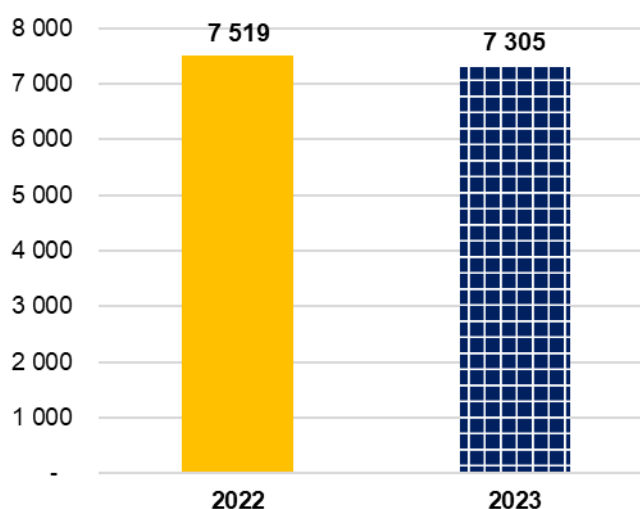


Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Le nombre de nouveaux adhérents est en légère baisse (-2,9 %) entre 2022 et 2023, passant de 7 519 en 2022 à 7 305 en 2023 (Graphique 20).

Graphique 20 : Évolution des nouveaux adhérents entre 2022 et 2023

N 2022 = 646 ; N 2023 = 667



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Une place importante des organismes gestionnaires en tant qu'employeurs des animateurs salariés

En 2022 et en 2023, plus de 60 % des GEM emploient entre un et deux ETP d'animateurs salariés. Les GEM qui emploient un ETP d'animateur salarié sont majoritaires, soit 27 % (Graphique 21).

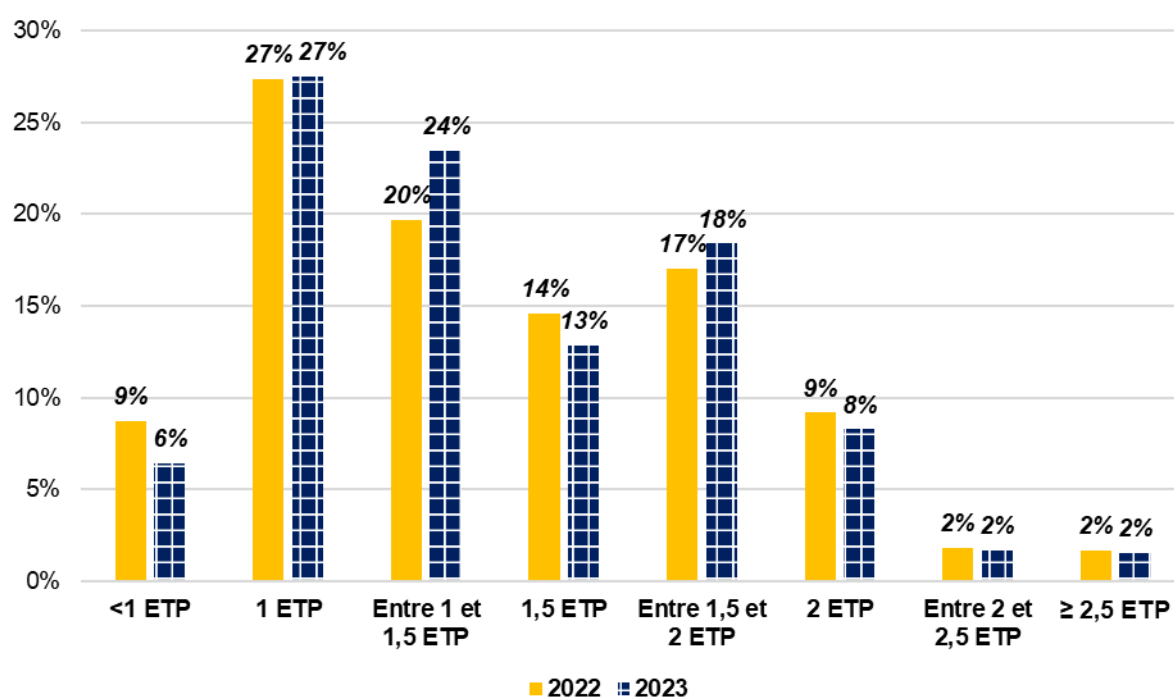
Les autres se répartissent ainsi :

- 9 % des GEM en 2022 ont moins de 1 ETP d'animateur, un pourcentage qui baisse à 6 % en 2023 ;
- 20 % des GEM en 2022 ont entre 1 et 1,5 ETP, un pourcentage qui augmente à 24 % en 2023 ;
- 17 % des GEM en 2022 ont entre 1,5 et 2 ETP, un pourcentage relativement stable en 2023 (18 %) ;
- 13 % des GEM en 2022 ont 2 ETP et plus, un pourcentage relativement stable en 2023 (12 %).

Ces données sont ainsi sensiblement identiques à celles observées en 2021.

Graphique 21 : Répartition des GEM selon le nombre d'animateurs salariés en ETP en 2022-2023

N 2022 = 664 ; N 2023 = 593



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

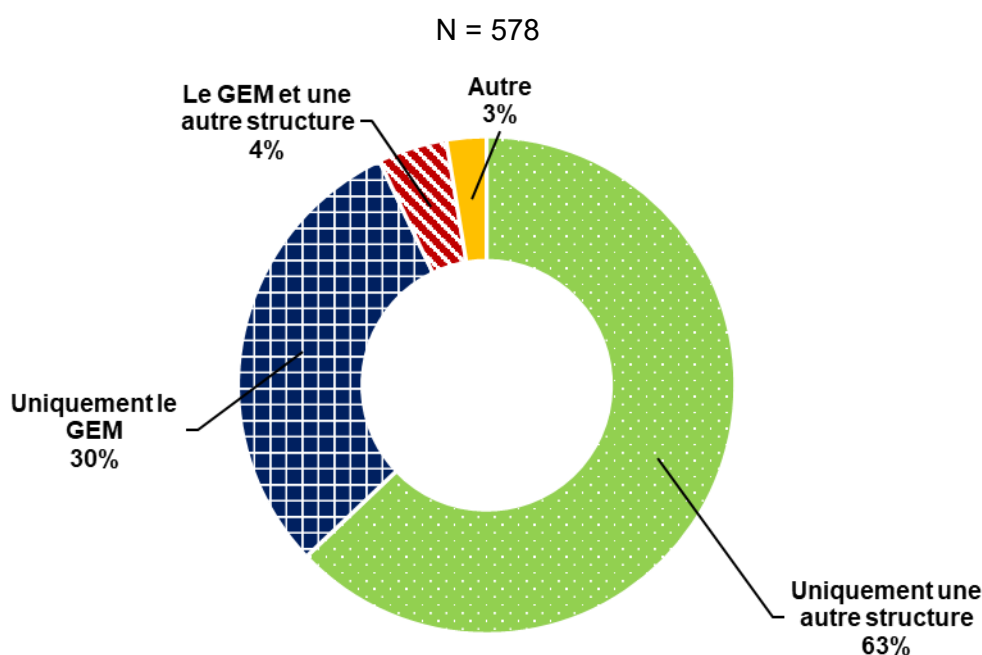
Les GEM ne sont pas les uniques employeurs des salariés qui y interviennent.

En 2023, dans environ deux tiers des GEM, soit 63 % (61 % en 2022), les salariés sont employés uniquement par une autre structure (Graphique 22), contre 56 % en 2021. Parmi ces GEM, dans 91 % des cas (90 % en 2022), l'employeur principal est l'organisme gestionnaire.

Dans 30 % des GEM, les salariés sont employés par le GEM lui-même, un pourcentage inférieur à ceux de 2021 et de 2022 (32 %).

Parmi les 4 % des GEM qui ont indiqué être l'employeur des salariés en collaboration avec une autre structure, il s'agit de l'organisme gestionnaire dans 73 % des cas, contre 50 % en 2022.

Graphique 22 : Répartition des GEM selon l'employeur des salariés intervenant dans le GEM en 2023



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Des animateurs bénévoles interviennent dans la majorité des GEM

Plus de la moitié des GEM font appel à des animateurs bénévoles, soit 56 % en 2022 et 57 % en 2023. Sont considérés comme bénévoles l'ensemble des adhérents participant à l'organisation du GEM.

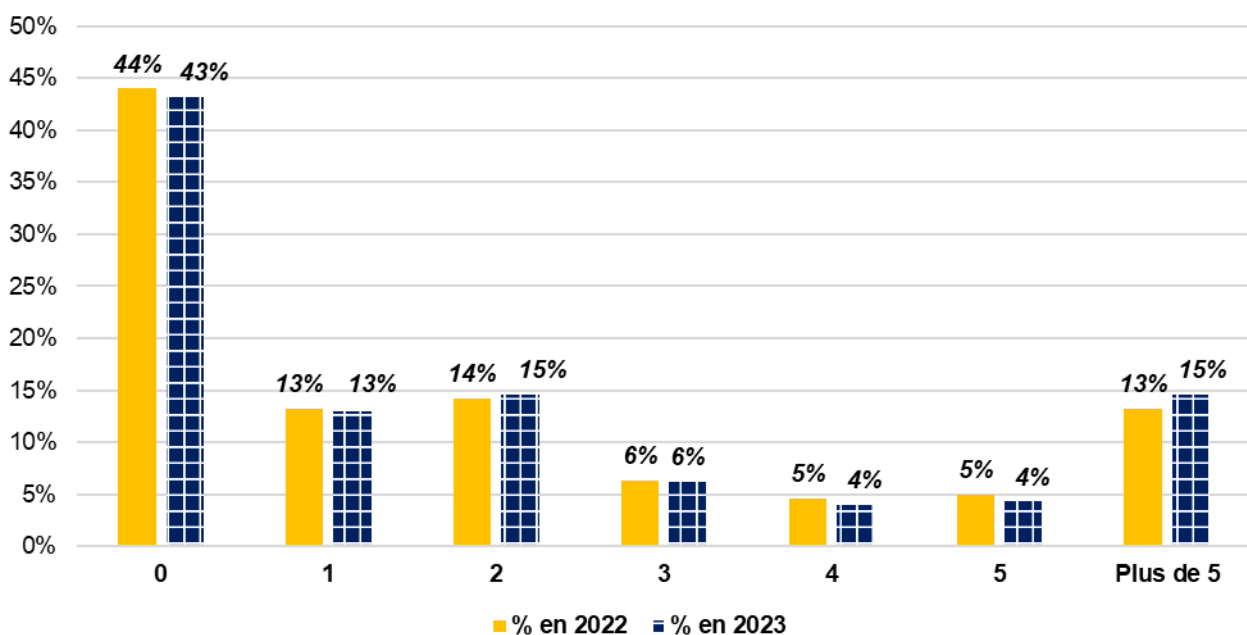
En moyenne, on compte 2,7 animateurs bénévoles par GEM en 2022, et 2,9 en 2023. Cela représente une légère hausse par rapport aux données 2021 (2,6 animateurs bénévoles en moyenne). Néanmoins, cet indicateur reste largement inférieur aux données d'avant COVID-19 : les GEM répondant en 2018 comptaient en moyenne 3,5 animateurs bénévoles.

Dans le détail, les constats suivants peuvent être faits (Graphique 23) :

- La part des GEM comptant un seul animateur bénévole correspond à 13 % en 2022 et en 2023, et une part légèrement plus élevée de GEM indique faire appel à deux animateurs bénévoles (14 % en 2022 et 15 % en 2023) ;
- 15 % des GEM en 2023 indiquent avoir plus de cinq animateurs bénévoles, en légère hausse par rapport aux années 2022 et 2021 (13 %) ;
- La part cumulée des GEM qui comptent entre trois et cinq animateurs bénévoles correspond à 16 % en 2022 et à 14 % en 2023.

Graphique 23 : Répartition des GEM selon le nombre de bénévoles en 2022-2023

N 2022 = 633 ; N 2023 = 560



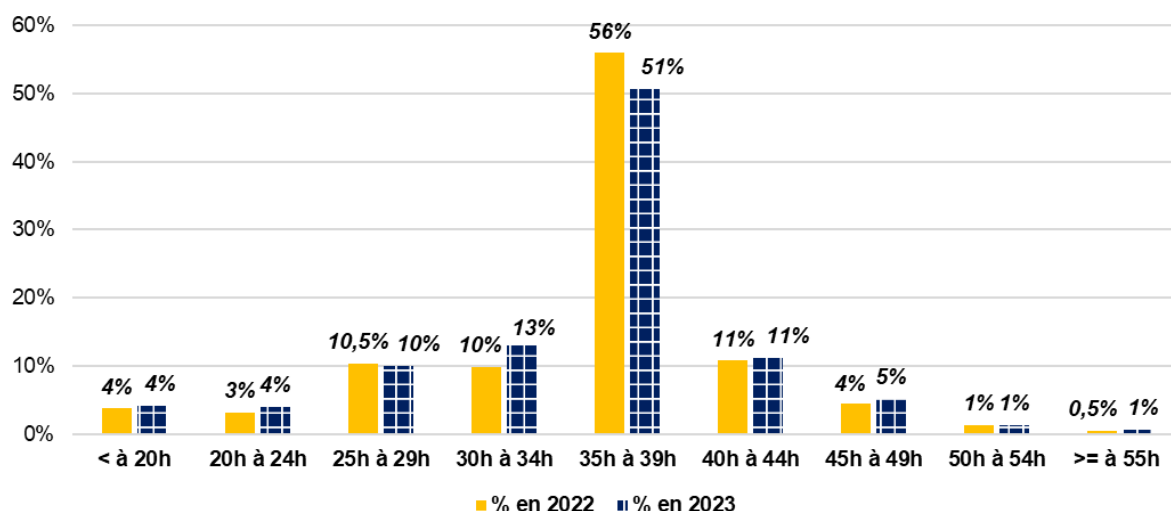
Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Une amplitude d'ouverture importante

En 2022 et en 2023, les GEM sont ouverts en moyenne 34 heures par semaine. Cette valeur est identique à celle de 2021. En 2023, 51 % des GEM ouvrent leurs portes entre 35 heures et 40 heures par semaine, contre 56 % en 2022 (Graphique 24).

Graphique 24 : Répartition des GEM selon le nombre d'heures d'ouverture du GEM par semaine en 2022-2023

N 2022 = 669 ; N 2023 = 602



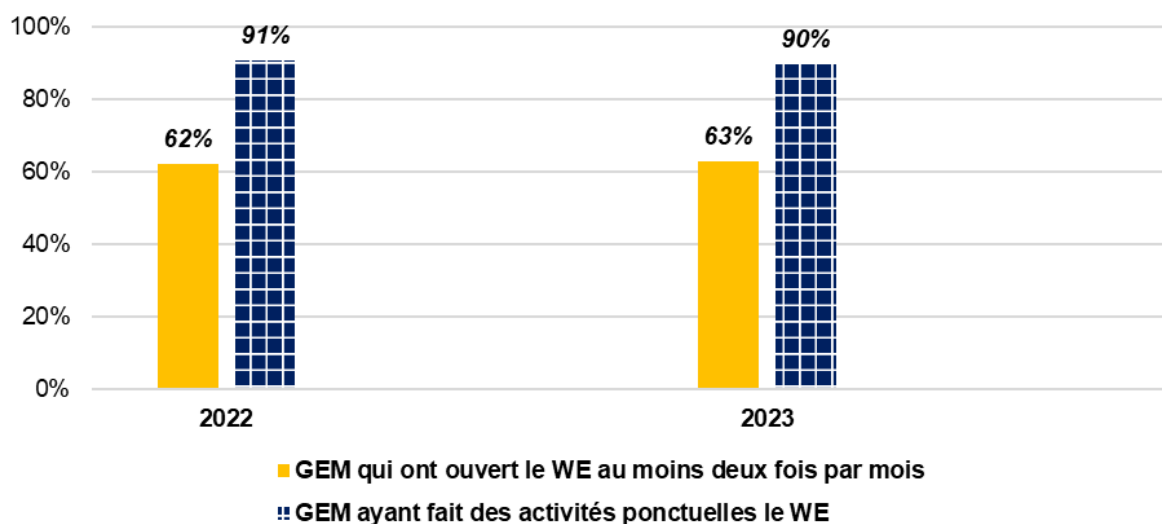
Source : Données transmises par les GEM, 2024.

Concernant les activités proposées les week-ends en 2022, 62 % des GEM qui ont répondu à cette question indiquent avoir ouvert leurs portes deux week-ends par mois, et 91 % proposent des activités ponctuelles le week-end (Graphique 25).

Ces données sont restées relativement stables entre 2022 et 2023, mais présentent toutefois une augmentation par rapport à 2021. En effet, en 2021, 58 % des GEM indiquaient avoir ouvert leurs portes au moins deux week-ends par mois, et 87 % proposaient des activités ponctuelles.

Graphique 25 : Répartition des GEM selon leur activité les week-ends en 2022-2023

N 2022 = 627 ; N 2023 = 559



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

4. Les partenariats

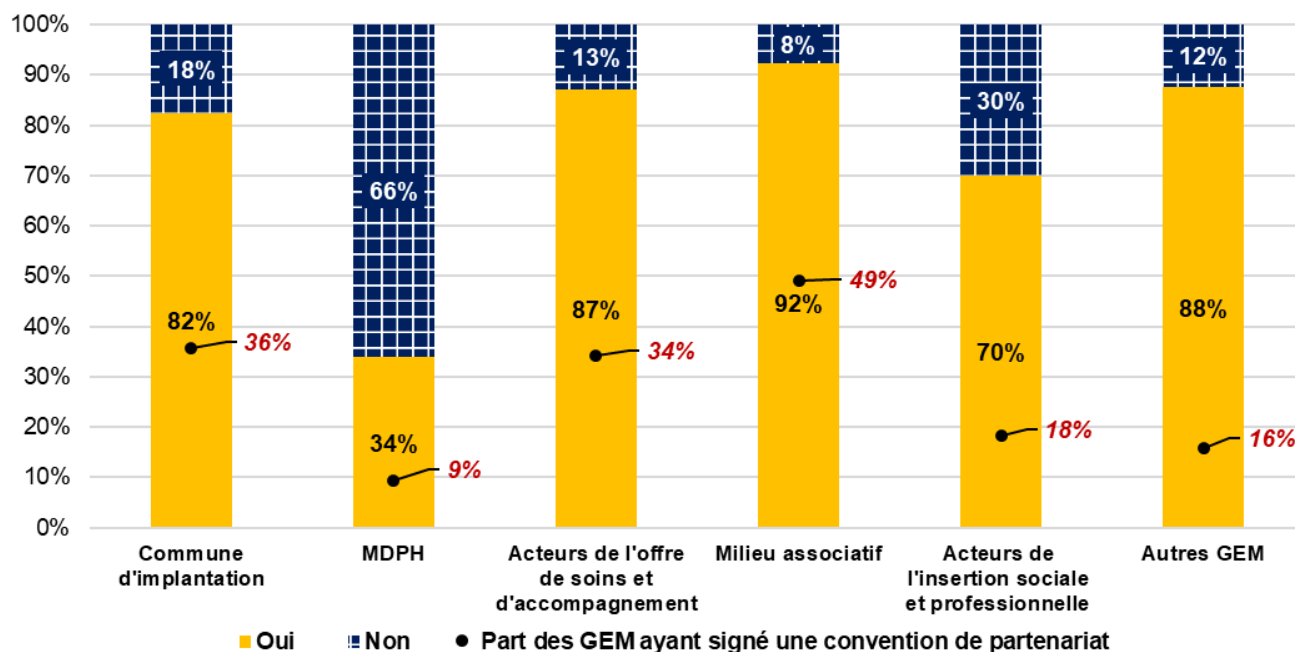
Entre 2021 et 2023, les GEM ont globalement renforcé leurs partenariats :

- 92 % des GEM en 2022 et en 2023 (Graphique 26) font état d'un partenariat avec le milieu associatif. Cette proportion est en hausse par rapport à 2021 (86 %) ;
- 87 % des GEM en 2022 et en 2023 indiquent un partenariat avec les acteurs de l'offre de soins et d'accompagnement, donnée également en légère hausse en comparaison avec l'année 2021 (84 %) ;
- 86 % des GEM en 2022 et 88 % en 2023 rapportent un partenariat avec d'autres GEM. En 2021, ce taux s'établissait à 79 % ;
- 81 % des GEM en 2022 et 82 % en 2023 font état d'un partenariat avec la commune où ils sont implantés. Cette donnée est en légère augmentation par rapport à 2021 (76 %) ;
- 71 % des GEM en 2022 et 70 % en 2021 déclarent avoir établi un partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle. Leur part est également en hausse en comparaison avec 2021 (62 %) ;
- Enfin, 36 % des GEM en 2022 et 34 % en 2023 attestent d'un partenariat avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette information est sensiblement identique à l'année précédente (36 %).

La formalisation de partenariats des GEM à travers des conventions a également connu une légère augmentation par rapport aux données 2021, qui souligne la structuration progressive des relations des GEM avec leurs partenaires.

Graphique 26 : Répartition des GEM selon leurs partenariats en 2023

N = 560*



Source : Données transmises par les GEM, 2024.

*Au moins une réponse sur l'ensemble des partenariats possibles.

Conclusion

Depuis la loi du 11 février 2005, le nombre de GEM a été multiplié par 6, et le soutien financier de la CNSA est désormais 17 fois plus important. Cet engagement fort des pouvoirs publics traduit la reconnaissance du rôle important que les GEM peuvent jouer dans le parcours des personnes et dans la transformation du paysage de l'offre destinée aux personnes en situation de handicap.

Toutefois, à la veille de leur vingtième anniversaire, les GEM continuent à faire face à un certain nombre de défis qui ouvrent des perspectives pour l'action publique dans les années à venir :

- Des disparités régionales persistantes en termes de financement et d'implantation territoriale des GEM ;
- La baisse du nombre de nouveaux adhérents, sur fond d'une chute de fréquentation après la crise de COVID-19 qui n'a pas retrouvé son niveau d'avant 2020 malgré une progression en 2023 ;
- L'absence de partenariats avec les MDPH dans la majorité des GEM, et un nombre limité de partenariats avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

La révision prévue du cahier des charges national des GEM ainsi que les travaux qui l'accompagneront devraient permettre de prendre davantage en compte ces sujets en vue de la consolidation du rôle des GEM et du renforcement du pouvoir d'agir de leurs adhérents.

Glossaire

ADEI : Accompagner, développer, éduquer, insérer (association)

AFTC : Association de familles des traumatisés crâniens

ARS : Agence régionale de santé

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

GEM : Groupe d'entraide mutuelle

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PEP : Pupille de l'enseignement public

TSA : Trouble du spectre de l'autisme

TND : Trouble du neurodéveloppement

UDAF : Union départementale des associations familiales

UGEAM : Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie



cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr



Crédits photos : S. Budon pour la CNSA

CNSA

66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr

